CD

PROSPECTUS

Version du 22/05/2026

Table des matières

I. CARACTERISTIQUES GENERALES 3
II. ACTEURS 7
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION 8
III.1 Caractéristiques générales 8
III.2 Dispositions particulières 9
III.2.1 CD Oblig 2029 9
III.2.2 CD Oudart Court Terme 17
III.2.3 CD Défensif 25
III.2.4 CD Amérique 39
III.2.5 CD Atlas 49
III 2.6 CD Euro Capital 58
III 2.7 CD Euro Immobilier 65
III 2.8 CD Europe Expertise 72
III 2.9 CD France Expertise 80
III 2.10 CD Patrimoine 87
III 2.11 CD Oudart Opportunités France 95
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL 103
V. REGLES D'INVESTISSEMENT 103
VI. RISQUE GLOBAL 104
VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS 104
VIII REMUNERATION 105
STATUTS 107

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

▶ **Dénomination et siège social :** CD - 16 Place de la Madeleine 75008 PARIS

▶ **Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre :** Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français.

▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** SICAV créée le 1er mars 1983 pour une durée de 99 ans.
Date de création des compartiments CD Oblig 2029, CD Amérique et CD Atlas : l'agrément le 27 novembre 2023 et la création le 12 janvier 2024

Date de création des compartiments : CD Euro Capital, CD Oudart Court terme, CD Oudart Opportunités France, CD France Expertise, CD Europe Expertise, CD Euro Immobilier, CD Défensif et CD Patrimoine : l'agrément le 14 novembre 2025 et la création le 24 décembre 2025

▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

La SICAV contient 11 compartiments.

CD Oblig 2029

Caractéristiques des actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Actions C	FR0000004855	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Investisseurs particuliers et institutionnels
Actions D	FR0000004871	Résultat Net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution et / ou Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Investisseurs particuliers et institutionnels
Actions I	FR0013083698	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action sauf cp : 0.001 action	0,001 action	Investisseurs institutionnels

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

CD Oudart Court terme

Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (Initial et ultérieur)	Affectation des sommes distribuables	Devise
FR0010330282	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro

CD Défensif

Caractéristiques des actions	Code Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise
Action C	FR0010219501	Tous souscripteurs	0.1 action	0.1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro
Action I	FR0010636498	Tous souscripteurs, principalement Investisseurs Institutionnels	1 action sauf cp* : 0.001 action	0.001 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

CD Amérique

Caractéristiques des actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Actions A	FR0010630913	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
Actions B	FR0000978231	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
Actions IA	FR0010653196	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action sauf cp : 0.001 action	0,001 action	Tous souscripteurs
Actions IB	FR0010653212	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action sauf cp : 0.001 action	0,001 action	Tous souscripteurs

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés

et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

CD Atlas

Caractéristiques des actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Actions C	FR0013419801	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
Actions I	FR0013419819	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	20 actions sauf cp : 0.001 action	0,001 action	Tous souscripteurs

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

CD Euro Capital

Caractéristiques des actions	Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Minimum de souscription initial	Minimum de souscription ultérieur	Souscripteurs concernés
Actions C	FR0010250084	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
Actions D	FR0010250100	Résultat Net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution et / ou Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
Actions I	FR0010335943	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action sauf cp* : 0.001 action	0.001 action	Investisseurs institutionnels

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

CD Euro Immobilier

Caractéristiques des actions	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (initiale et ultérieure)	Affectation des sommes distribuables
Actions C	FR0010249847	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Actions D	FR0010249870	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Distribution

				Plus-values nettes réalisées : Distribution et / ou Capitalisation
Actions I	FR0010636480	Investisseurs institutionnels	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

CD Europe Expertise

Caractéristiques des actions	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables
Actions C	FR0010250068	Tous souscripteurs	1 action	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Actions I	FR0010706986	Tous souscripteurs, principalement Investisseurs institutionnels	1 action sauf cp* : 0.001 action	0.001 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

CD France Expertise

Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (initiale et ultérieure)	Affectation des sommes distribuables
FR0010249672	Tous souscripteurs	0.1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

CD Patrimoine

Caractéristiques des actions	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (initiale et ultérieure)	Affectation des sommes distribuables
Actions C	FR0007079512	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Actions D	FR0007080304	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution et / ou Capitalisation

CD Oudart Opportunités France

Caractéristiques des actions	Isin	Souscripteurs concernés	Action minimum de souscription initiale	Action minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables
Actions P	FR0010166140	Tous souscripteurs	1 action	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Actions I	FR0010505453	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels	10 actions sauf CP* : 0,01 action	0,01 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT– 16, place de la Madeleine 75008 PARIS

II. ACTEURS

▶ Société de gestion :
Cholet Dupont Asset Management, Société Anonyme, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 98009
Siège social : 16, place de la Madeleine 75008 PARIS

▶ Dépositaire et conservateur :
CACEIS BANK, société anonyme,
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE
Activité principale : établissement de crédit agréé par l'ACPR

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

▶ Commissaire aux comptes :
MAZARS
Représenté par M. Bertrand Desportes
Siège social : 61 rue Henri Regnault, 92175 Paris La Défense Cedex.

▶ Commercialisateurs :
CHOLET DUPONT OUDART
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, la SICAV est admise à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

▶ Délégataire de gestion administrative et comptable :
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.
A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du compartiment. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du compartiment et des documents périodiques.

Caceis Fund Administration, Société anonyme,
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

▶Gestionnaire financier par délégation pour le compartiment CD Défensif :
Amundi Asset Management – Amundi AM
Société Anonyme au capital de 596 262 615 euros
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.
Adresse postale : 90, boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15 – France

▶ **Conseillers :** Néant

▶ **Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :**
CACEIS BANK, société anonyme,
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE
Activité principale : établissement de crédit agréé par l'ACPR

▶ **Organes d'administration et de direction de la SICAV :**

Nom	**Fonction**	**Activités significatives par rapport à l'activité de la SICAV**
Fabrice de CHOLET	Président du Conseil d'Administration – Directeur Général	Directeur Général de Cholet Dupont Oudart SA
Arnaud CAYLA	Administrateur	Directeur Général Adjoint de Cholet Dupont AM, Société de gestion de la SICAV
Karl Edom	Administrateur	Gérant de Cholet Dupont AM, Société de gestion de la SICAV

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 Caractéristiques générales

▶ **Caractéristiques des actions :**

Ségrégation des compartiments
La SICAV propose aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif de gestion différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoir distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque actionnaire dispose de droits dans le capital du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Admission en Euroclear.

Droits de vote : un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.

Forme des actions : au porteur

Décimalisation : les modalités de décimalisation sont précisées dans les dispositions particulières de chacun des compartiments
Le minimum des souscriptions sont précisées dans « I. Caractéristiques générales ».
Les rachats peuvent s'effectuer par fraction d'actions qui sont précisées dans « I. Caractéristiques générales ».

▶ **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre.

▶ **Régime fiscal :** La SICAV en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs d'actions peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par la SICAV, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.
Certains revenus distribués par la SICAV à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

III.2 Dispositions particulières

III.2.1 CD Oblig 2029

▶**Codes Isin :**
Actions C : FR0000004855
Actions D : FR0000004871
Actions I : FR0013083698

▶ **Classification :**

Obligations et autres titres de créances libellés en euros

▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif du compartiment est d'obtenir sur la période de placement recommandée de 6 ans à compter de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2029, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2029 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 0% à échéance au 25 novembre 2029 - code ISIN FR0013451507) en investissant dans un portefeuille d'émetteurs privés et publics. La rentabilité éventuelle du compartiment sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des spreads de crédit. L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.

Durée recommandée de placement : jusqu'au 31 décembre 2029

▶ **Indicateur de référence** :

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire mais à titre de comparaison, le porteur peut se référer à l'OAT 0% à échéance 25 novembre 2029 (code ISIN FR0013451507).

▶ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées ou publiques. La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. La gestion du compartiment repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques. Le portefeuille pourra investir jusqu'à 50% en obligations souveraines, en fonction des opportunités de marché.

Postérieurement au 31 décembre 2029, si les conditions de marché le permettent et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, la stratégie du compartiment sera reconduite pour une nouvelle durée de portage. Dans le cas contraire, le compartiment sera dissous ou fusionné avec un autre OPC, ou modifié après agrément de l'Autorité

des Marchés Financiers. La Société de gestion se réserve le droit, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, de liquider le compartiment de manière anticipée, lorsque la performance attendue sur la période restant à courir, est proche de celle du marché monétaire sur la période.

1- Stratégies utilisées

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et/ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif) (c'est-à-dire notation inférieure à BBB- ou Baa3 ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). L'investissement en titres sans notation est autorisé à hauteur de 10% maximum. La société de gestion recourra exclusivement à des notations externes. L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net. Le gérant investit exclusivement dans des titres libellés en EUR. La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

L'exposition minimale aux obligations est de 50% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	[-3 ; 5]
Zone géographique des émetteurs des titres	Emetteurs privés des pays de l'OCDE (toutes zones) : 50% - 100% ; Emetteurs publics des pays de l'OCDE et hors OCDE (y compris les pays émergents) : 0 - 50% ; Emetteurs privés hors OCDE (y compris les pays émergents) 0 - 50%. L'exposition globale aux obligations n'excédera pas 100% de l'actif net.
Devise de libellé des titres	Euro
Niveau de risque de change	N/A

2 - Description des actifs utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.

a) Actions : oui

Le compartiment ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 30% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.

Les actions auront les caractéristiques suivantes :
- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros

b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui

i. Titres de créance négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Titres négociables à court terme : oui

Présentant les caractéristiques suivantes :
- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.

c) OPCVM : Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.
Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du compartiment ou une société liée.

3 – Instruments dérives :

Le compartiment n'interviendra pas sur les instruments dérivés

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des obligations convertibles à hauteur de 30% maximum de l'actif net.
Le compartiment pourra détenir des obligations callables et/ou puttables jusqu'à 100% de son actif net.
Le compartiment pourra détenir des EMTN taux (dont EMTN callables ou puttables) jusqu'à 100% de son actif net.

4 - Le compartiment pourra effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, il pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : l'OPCVM se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : Il n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5 - Opérations d'acquisition temporaire de titres (prises en pension ou techniques assimilables permettant de réaliser des prêts d'espèces contre titres) et opérations de cession temporaire de titres (mises en pension ou techniques assimilables permettant de réaliser des emprunts d'espèces contre titres) :

L'OPCVM ne procédera pas à des opérations de ce type.

Contrats constituant des garanties financières : Néant

▶ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de taux d'intérêt : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité (comprise entre -3 et 5).
En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque lié aux obligations convertibles : A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque Actions dans un portefeuille obligataire, ainsi qu'une exposition sur la volatilité des Actions.
La volatilité des marchés Actions étant supérieure à celle des marchés Obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. Néanmoins, ce risque est atténué, plus ou moins selon les configurations de marché, par la composante obligataire de ces titres.

Risque lié à l'utilisation de titres « High Yield **» :** Le compartiment pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des obligations considérées comme « High Yield » (c'est-à-dire offrant un rating inférieur à BBB-

dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's ou selon l'analyse de la société de gestion) et présentant un risque de crédit élevé.
Les titres classés en « High Yield » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. Ainsi, l'utilisation de titres « High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ces derniers. En fonction du sens des opérations de la SICAV, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie représente le risque de pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Ce risque est présent dans les opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres et des dérivés négociés de gré à gré.

Risque de baisse du taux d'inflation : Ce risque peut peser sur la performance à court terme des obligations indexées sur l'inflation et engendrer une diminution de la valeur nette de la SICAV.

Risque de marché actions : Il s'agit du risque lié à la baisse des actions sous-jacentes des obligations convertibles détenues en portefeuille et/ou au risque lié à l'exposition aux marchés actions par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV. Il est limité à 5% de l'actif net de la SICAV.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de la SICAV, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative

Risque lié aux pays émergents : Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, et les variations de cours peuvent y être élevées. Ces variations peuvent être d'autant plus marquées que les marchés sont très petits, difficiles d'accès ou au début de leur développement comme les marchés dits « frontières ».

Risque en matière de durabilité : Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

▶ **Garantie ou protection :**

Néant

▶ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Investisseurs particuliers et institutionnels, recherchant à diversifier leurs placements obligataires. La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

▶ Durée minimum de placement recommandée :

Jusqu'au 31 décembre 2029. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2029 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le compartiment.

Des commissions de rachat seront appliqués en cas de sortie avant cette date.

▶ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Actions C : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Actions D : Le compartiment a opté pour la distribution pure. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.
Actions I : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Plus-values nettes réalisées :
Actions C : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Actions D : Le compartiment se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.
Actions I : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

▶ Caractéristiques des actions :

Caractéristiques des actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Actions C	FR0000004855	Résultat Net : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Investisseurs particuliers et institutionnels

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
Actions D	FR0000004871	Résultat Net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution et / ou Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Investisseurs particuliers et institutionnels
Actions I	FR0013083698	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action sauf cp : 0,001 action	0,001 action	Investisseurs institutionnels

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

Fréquence de distribution : annuelle

▶ **Caractéristiques des actions :** porteur

● **Montant d'origine de la valeur liquidative :**
- Actions C : la valeur liquidative d'origine est de 100 euros
- Actions D : la valeur liquidative d'origine est de 100 euros.
- Actions I : la valeur liquidative d'origine est de 10 000 euros.

Décimalisation : au cent millième

▶ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.
Les souscriptions sont uniquement en quantité et les rachats peuvent être en quantité ou en montant.

J	**J**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+1 ouvrés**	**J+2 ouvrés**	**J+2 ouvrés**
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Etablissements en charge de la réception des souscriptions et rachats : CACEIS Bank.

Modalités de passage d'une catégorie d'actions à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie de d'actions à une autre s'analyse en :
- une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,

- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps.
- Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de Cholet Dupont Asset Management, sur son site internet : Notre offre de fonds.

▶ Frais et commissions :

1-Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au-compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	3% maximum

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette

valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

2 - frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net*	Actions C et D : 1,196% TTC l'an maximum Actions I : 0,60 % TTC l'an maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net*	0,20% TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

* Déduction faite des parts de Fonds Commun ou des actions de Sicav en portefeuille.

Les frais de gestion sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres :
Les rémunérations perçues à l'occasion d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à la SICAV.
Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, la fiabilité dans les prix offerts et la qualité des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III.2.2 CD Oudart Court Terme

Codes ISIN :

FR0010330282 (actions de capitalisation)

Classification :

Obligations et autres titres de créances libellés en euros

Objectif de gestion :

OUDART COURT TERME a pour objectif la recherche, sur un horizon de placement recommandé d'un an, d'une performance nette des frais régulière en phase avec celle de son indice de référence, un indicateur composite égal à 50% €ster capitalisé et 50% Euro MTS 1-3 ans dividendes réinvestis.

Indicateur de référence :

Le gérant a la possibilité d'investir sur la base de critères qui pourraient d'une part, conduire à des écarts significatifs avec le comportement d'un indice et d'autre part, induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. La gestion financière n'est donc pas corrélée à un indicateur de référence.

Cependant, l'indice composite, explicité ci-dessous pourra constituer dans une certaine mesure un élément d'appréciation a posteriori de la gestion de l'OPCVM.

Description de l'indice retenu :
L'indice composite retenu est le suivant : 50% de l'indice €ster capitalisé + 50% de FTSE MTS Eurozone Gouvernment Bond 1-3 ans, dividendes réinvestis.
L'indice €ster (European Short Term Rate) est un indice de référence monétaire calculé par la BCE sur la base des statistiques collectées par la banque centrale auprès de 52 établissements bancaires de la zone euro
L'indice FTSE MTS Eurozone Gouvernment Bond 1-3Y, dividendes réinvestis est l'indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans.
Il est calculé à partir :

- des cours des titres sous-jacents négociables qui sont les prix de référence du marché, et
- des cours des titres sous-jacents transparents et disponibles pour des opérateurs n'ayant pas accès à FTSE MTS, via des rediffuseurs de données en temps réel provenant des marchés MTS.

L'administrateur FTSE International Limited de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs tenu par l'ESMA.
L'administrateur de l'€STER bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont disponibles www.ftserussell.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1) <u>Stratégies utilisées</u> :

Le choix des stratégies est entièrement discrétionnaire et fonction des anticipations de l'équipe de gestion notamment en matière d'évolution des taux d'intérêt. Le processus d'investissement consiste à :

Déterminer, selon nos anticipations macro-économiques et surtout les perspectives d'évolution des taux d'intérêt, l'allocation entre instruments du marché monétaire et les obligations de 1 à 3 ans.
Dans la poche obligataire, la répartition se fera entre taux fixe et/ou taux variables, et/ou indexés et/ou convertibles, obligations puttables et/ou callables libellés en euros. Elle pourra être représentative de la dette publique comme de la dette privée.
Dans la poche monétaire, les émetteurs seront choisis en fonction notamment de leurs secteurs d'activités, et de l'échéance des émissions.
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt De 0 à 3
Zone géographique des émetteurs retenus Emetteur de l'Union européenne, en € : 100%

En vue notamment d'optimiser la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM pourra recourir à des dépôts et emprunts d'espèces.

Les actifs et instruments financiers :

Actions :
Le compartiment n'a pas pour vocation d'acquérir des actions. Cependant, dans la limite de 10% de son actif, le portefeuille pourra détenir des actions résultant de la conversion d'obligations convertibles. Elles seront cessibles à court terme.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en obligations courtes ou moyennes sur un marché réglementé d'un pays de l'Union Européenne, libellées en euros, émises par des entreprises privées ou publiques. La maturité maximum sera de 3 ans.
Au moment de l'acquisition, le gérant s'assure que les titres répondent au rating retenu, à savoir au minimum BB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou une notation équivalente par les agences Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par la société de gestion. L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 10% en titres inférieurs à BBB- (titres spéculatifs). A défaut de notation de l'émission par les agences, la société de gestion ne retiendra que des émetteurs remplissant des critères de crédit au moins équivalents aux notations prévues.
Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, la Société de gestion évaluera l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs. Ces titres ne devront jamais dépasser la limite de 15 % de l'actif net.

L'OPCVM pourra investir sur des placements de type monétaire jusqu'à 100% de son actif : bons du Trésor, Neu MTN (Negotiable EUropean Medium Term Note), Neu CP (Negotiable EUropean Commercial Paper). Ils seront soit à taux fixe, soit à taux variable (€STER ou EURIBOR) ou révisable (EURIBOR) directement en raison de leurs conditions d'émission. La notation des émetteurs ne sera jamais inférieure à B sur les notes court terme sur l'échelle de Standard & Poor's ou une notation équivalente par les agences Moody's ou Fitch ou jugés équivalents par la société de gestion.
Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, la Société de gestion évaluera l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs ; ces titres ne devront jamais dépasser la limite de 10 % de l'actif net.

La fourchette de sensibilité de la partie obligataire est comprise entre 0 et 3.

2) <u>Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés)</u> :

- Actions

Le compartiment n'a pas pour vocation d'acquérir des actions. Cependant, dans la limite de 10% de son actif, le portefeuille pourra détenir des actions résultant de la conversion d'obligations convertibles. Elles seront cessibles à court terme.

- Obligations

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en obligations classiques et/ou convertibles à taux fixes ou variables, et en obligations indexées sur l'inflation.

Les investissements portent sur des emprunts et des obligations émises par des Etats et/ou des entreprises de la zone Euro , obligations puttables et/ou callables libellés en euros. Elle pourra être représentative de la dette publique comme de la dette privée.
Les investissements obligataires (directs ou indirects) auront une fourchette de sensibilité comprise entre -0 et 3.

- Titres de Créances Négociables et instrument du marché monétaire

Le compartiment peut investir en titres de créance et instruments du marché monétaire pour la gestion de sa trésorerie. Il s'agira le plus souvent de Titres de Créances Négociables libellés en euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment.

1. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en obligations courtes ou moyennes sur un marché réglementé d'un pays de l'Union Européenne, libellées en euros, émises par des entreprises privées ou publiques. La maturité maximum sera de 3 ans.

Au moment de l'acquisition, le gérant s'assure que les titres répondent au rating retenu, à savoir au minimum BB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou une notation équivalente par les agences Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par la société de gestion. L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 10% en titres inférieurs à BBB- (titres spéculatifs). A défaut de notation de l'émission par les agences, la société de gestion ne retiendra que des émetteurs remplissant des critères de crédit au moins équivalents aux notations prévues.
Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, la Société de gestion évaluera l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs. Ces titres ne devront jamais dépasser la limite de 15 % de l'actif net.

2. L'OPCVM pourra investir sur des placements de type monétaire jusqu'à 100% de son actif : bons du Trésor, Neu MTN (Negotiable EUropean Medium Term Note), Neu CP (Negotiable EUropean Commercial Paper). Ils seront soit à taux fixe, soit à taux variable (€STER ou EURIBOR) ou révisable (EURIBOR) directement en raison de leurs conditions d'émission. La notation des émetteurs ne sera jamais inférieure à B sur les notes court terme sur l'échelle de Standard & Poor's ou une notation équivalente par les agences Moody's ou Fitch ou jugés équivalents par la société de gestion.
Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, la Société de gestion évaluera l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs ; ces titres ne devront jamais dépasser la limite de 15% de l'actif net.

- Investissements en titres d'autres OPCVM et / ou FIA

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA français ou européens investis en obligations et/ou produits monétaires.
L'investissement en OPC est réalisé dans le cadre de gestion de la trésorerie ou dans l'investissement sur un segment spécifique des produits de taux.
Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

3) <u>Les instruments financiers dérivés</u>

L'OPCVM n'interviendra pas sur les instruments dérivés

4) <u>Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)</u>

L'OPCVM pourra détenir des obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de l'actif net.
L'OPCVM pourra détenir des obligations callables et/ou puttables jusqu'à 100% de son actif net.
L'OPCVM pourra détenir des EMTN taux (dont EMTN callables ou puttables) jusqu'à 100% de son actif net.

5) <u>Dépôts</u>

- l'OPCVM se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

6) <u>Emprunts d'espèces</u>

Il n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux actions détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque de crédit :

Le portefeuille est investi en obligations et instruments du marché monétaire. En cas de dégradation de la notation des émetteurs par les agences de notation financière ou en cas de défaut de l'émetteur, la valeur du titre peut baisser, ainsi que la valeur liquidative de l'OPCVM. Il existe un risque que l'émetteur puisse faire défaut.

- Risque de taux :

Les fluctuations des obligations détenues en portefeuille, qu'elles soient à taux fixes ou à taux variables, seront sensibles aux variations des taux. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché obligataire. La mesure de cette exposition repose sur la maturité (échéance finale) des obligations détenues en portefeuille et s'exprime par la sensibilité. Cette sensibilité est la variation exprimée en pourcentage du prix d'une obligation. De manière générale, en cas de hausse des taux, la valeur des produits investis peut baisser et par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM également.

- Risque lié à l'exposition des titres spéculatifs :

En fonction du rating de l'instrument ou de l'émetteur, le risque lié à l'investissement dans ces titres pourra être plus ou moins important. Ainsi, l'investissement dans des titres émis par des émetteurs dont la notation est basse (titres « haut rendement / high yield »), doivent être considérés comme en partie spéculatifs et donc particulièrement risqués.

- Risque de contrepartie :

Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie de marché l'empêchant d'assurer le règlement de l'opération. Le défaut de paiement entrainerait une baisse de la valorisation du portefeuille et donc de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité :

Le portefeuille est investi dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de liquidités. Ces conditions de marché peuvent avoir un impact sur les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

- Risque de change :

Ce risque porte sur la valeur des investissements libellés en autres devises que l'euro qui pourrait être affectée par une variation de taux de change.
Néanmoins, l'OPCVM étant investi principalement sur des valeurs libellées en euro, le risque de change qu'il peut supporter est limité de manière accessoire à 10% de son actif net.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

L'anticipation de l'évolution des différents marchés (monétaire, obligataire…) et le processus de sélection de titres induisent le risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque actions (accessoire)

Le compartiment peut être exposé à un risque de baisse des actions en raison de l'exposition au delta résiduel des obligations convertibles qui peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque en matière de durabilité

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le compartiment est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance.) et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Le compartiment ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la Société de Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. En conséquence, l'ensemble de ces critères ne sont pas intégrés au suivi des risques.

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR car elle continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte de ceux-ci. Nous ne manquerons pas de communiquer sur l'évolution de notre réflexion.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Ce compartiment est destiné aux personnes physiques et morales. Il s'adresse à des souscripteurs intéressés par un placement permettant d'offrir une performance en rapport avec l'évolution des marchés de taux de 1 à 3 ans.

La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 1 an.

Modalités de détermination et d'affectation du résultat net :

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Plus-values nettes réalisées :
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts ou actions :

Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (Initial et ultérieur)	Affectation des sommes distribuables	Devise
FR0010330282	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro

La valeur d'origine de l'action est de 38 euros
Décimalisation : dix millièmes

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 14 heures auprès de CACEIS BANK par délégation de la société de gestion.
La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+ 1) sur la base des cours de clôture de J et réglées en J+2 (jours ouvrés). Le montant minimal initial de souscription est de 1 action.
Les souscriptions et les rachats se font uniquement en actions.

J	*J*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 Ouvrés*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés*
Centralisation avant 14h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 14h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Le montant minimum de première souscription correspond obligatoirement à une action.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés + "ci-dessus" (selon le wording), doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Dans le cas où le jour de calcul serait férié (au sens de l'article L3331-1 du Code du Travail) et /ou le Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative est calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	**Assiette**	**Taux/ Barèmes maximum**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	0,50% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20% TTC
Frais indirects (commissions et frais de gestion)*	Actif net	Néant
Commission de sur performance	Néant	Néant

* Il s'agit des frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement "externes", c'est-à-dire hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management.

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, la fiabilité dans les prix offerts et la qualité des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III.2.3 CD Défensif

Code Isin :

Action C : FR0010219501
Action I : FR0010636498

Classification :
Obligations et autres titres de créance internationaux

Délégation de gestion financière :

Amundi Asset Management – Amundi AM

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du compartiment consiste, sur un horizon de placement de 6 mois minimum, à vous offrir une performance supérieure à celle de l'indice de référence, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du compartiment.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice composite : 80% €STR Capitalisé + 20% Bloomberg Barclays EuroAgg 1-3 Year TR Index Value Unhedged.

L'indice ESTER (Euro Short-Term Rate) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone Euro ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. L'ESTER capitalisé est disponible en temps réel via Bloomberg (OISESTR Index).

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Corporate 1-3 Year TR Index Value Unhedged est constitué d'émissions privées notées dans la catégorie investment grade libellées en Euro. Les données sont disponibles sur : http://www.bloomberg.com. Code Bloomberg : LEC1TREU index.

Stratégie d'investissement :

Principales caractéristiques de gestion du compartiment :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	[-0.5; +1.5]
Zone géographique des émetteurs des titres	Toutes zones géographiques
Devise de libellé des titres	Euro [50% ; 100%] Hors Euro [0% ; 50%]
Niveau de risque de change	[0% ; 2%]

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre compartiment peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison de la mise en place dans les OPC sous-jacents : (1) de couverture du risque de taux par l'intermédiaire de swaps de taux, et (2) en raison de la part importante que peuvent représenter les titres flotteurs.
La volatilité du compartiment peut s'écarter de celle de son indice de référence et restera inférieure à 2% annualisée.

1) <u>Stratégies utilisées</u>

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ».
L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

La stratégie d'investissement de type performance absolue du compartiment consiste à investir dans une sélection d'OPC obligataires et dans des titres vifs en direct qui constitueront le principal moteur de performance. Le portefeuille pourra être complété par des OPC monétaires. Le compartiment n'a pas de biais directionnel significatif et durable.

Le processus d'investissement repose sur l'exploitation des trois axes de valeur ajoutée :

1. **la gestion de la sensibilité du portefeuille** : gestion active du risque obligataire global du portefeuille au-travers de la sensibilité en fonction des anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine, de façon consensuelle, une prévision centrale des rendements par maturité des emprunts d'Etat de la zone euro. L'anticipation par l'équipe des mouvements futurs opérés par la Banque Centrale Européenne revêt une importance toute particulière du fait de la concentration des investissements effectués par le compartiment sur le segment court du marché obligataire.
La détermination de la sensibilité du compartiment est par ailleurs ajustée en fonction de l'exposition globale du portefeuille au crédit, afin de prendre en compte la corrélation négative souvent observée entre mouvements de taux et de spreads. La sensibilité peut donc être accrue afin de couvrir - au moins partiellement - le risque de détérioration des obligations si le poids de ces dernières est significatif dans le compartiment.

2. **la sélection de titres de crédit au travers des OPC sous-jacents** : sélection de titres (obligations, titres de créance négociables) d'émetteurs publics et privés.
La sélection d'un émetteur est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :
- études effectuées par les différentes entités de recherche (macro-économiques, crédit spécifiques, etc.) du groupe Crédit Agricole ou d'autres institutions financières de la place.
- l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.
- un nouvel émetteur est étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée.

Ce choix repose sur deux convictions :
- en moyenne, les spreads de crédit rémunèrent davantage que le seul risque de signature, à la condition de disposer d'une recherche crédit efficace qui permette d'être sélectif.
- il existe une prime de risque sur longue période entre les obligations de maturité courte et l'Ester.

Des règles de diversification du risque crédit sont systématiquement appliquées aux investissements afin, en cas d'événement de crédit survenant sur un émetteur présent dans le portefeuille, d'en limiter l'impact. Ces règles consistent à limiter en durée et en poids dans l'actif net l'exposition du compartiment à un émetteur en fonction de sa notation.

En outre, les deux axes de valeur, crédit et sensibilité, présentent le plus souvent en période de crise financière une faible corrélation, ce qui assure une meilleure résistance de la performance.

3. L'intégration de l'analyse extra-financière basé sur les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Le compartiment offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement qui couple une approche « top-down » et « bottom-up » c'est-à-dire qu'elle débute par une étude des variables économiques pour aboutir à la sélection des titres.

Le compartiment est constitué de titres de créances (obligations, bons du trésor, etc.) et d'instruments du marché monétaire.
Pour sélectionner les valeurs éligibles au compartiment, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Séquencement des étapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :
•la première étape dite stratégie de gestion consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs présents sur le marché obligataire. Le processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :
oUn dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteur ou par type d'instruments ;
oUn univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion sur le marché obligataire. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique réalisée par une équipe d'analyse crédit indépendante de la gestion, suivant une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.
•la deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios règlementaires, processus interne d'évaluation du crédit) et extra-financières (notation ESG et exclusion) au sein de ces analyses.
•la troisième étape est la construction du portefeuille : En vue d'atteindre l'objectif de gestion et de sur performer l'indice de référence, le processus de gestion s'articule autour des axes de valeur suivants :

a) la gestion de la sensibilité du portefeuille (approche top down): Une gestion active du risque obligataire global du portefeuille à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 2 selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine, de façon consensuelle, une prévision centrale des rendements par maturité des emprunts d'Etat de la zone Euro. L'anticipation par l'équipe des mouvements futurs opérés par la Banque Centrale Européenne revêt une importance toute particulière du fait de la concentration des investissements effectués par le compartiment sur le segment court du marché obligataire. La détermination de la sensibilité du compartiment est par ailleurs ajustée en fonction de l'exposition globale du portefeuille au crédit, afin de prendre en compte la corrélation négative souvent observée entre mouvements de taux et de spreads. La sensibilité peut donc être accrue afin de couvrir - au moins partiellement - le risque de détérioration des obligations si le poids de ces dernières est significatif dans le compartiment.

b) la sélection de titres de crédit (approche bottom-up) : sélection de titres (obligations et à titre accessoire titres de créance négociables) d'émetteurs publics et privés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation. Ce processus d'investissement repose sur deux convictions : - en moyenne, les spreads de crédit rémunèrent davantage que le seul risque de signature, à la condition de disposer d'une recherche crédit efficace qui permette d'être sélectif. - il existe une prime de risque sur longue période entre les obligations de maturité courte et le taux au jour le jour. Des règles de diversification du risque crédit sont systématiquement appliquées aux investissements afin, en cas d'événement de crédit survenant sur un émetteur présent dans le portefeuille, d'en limiter l'impact. Ces règles consistent à limiter en durée et en poids dans l'actif net l'exposition du compartiment à un émetteur en fonction de sa notation. En outre, les deux axes de valeur, crédit et sensibilité, présentent le plus souvent en période de crise financière une faible corrélation, ce qui assure une meilleure résistance de la performance.

c) Recherche d'opportunités : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les obligations (et à titre accessoire les instruments du marché monétaire) offrant un couple rendement - risque attractif. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

d) Pilotage de la note moyenne ESG du portefeuille en optimisant le couple rendement / Note ESG des émetteurs.

Analyse extra-financière

1) Analyse extra-financière des émetteurs

a. Dette privée

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, sont notamment analysés :

•la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale ;
•le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale ;
•l'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées, comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

b. Dette publique

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le compartiment applique la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac ; (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

* United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2. Le compartiment applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à F, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions ;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du compartiment après élimination des 20% des plus mauvais émetteurs ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

3.Via une approche « best in class », le compartiment cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs

controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

2) Description des actifs utilisés (hors dérivés) :

Produits de taux :

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. La gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Toutefois, cette dernière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle se fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Le compartiment pourra s'exposer, directement ou indirectement, via la détention d'OPC ou fonds d'investissement, jusqu'à 100 % de son actif net aux actifs suivants :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées [inflation, TEC (Taux à Echéance Constante)],
- Titres participatifs, titres subordonnés.
- Titres de créance à court et moyen terme

Directement jusqu'à 100% maximum de son actif net, le compartiment s'exposera à :

- des investissements portant indifféremment sur des obligations privées et publiques de toutes zones géographiques, émises en euro ou libellées dans des devises autres que l'euro.

- des obligations notées « Investment Grade » (c'est-à-dire des titres pouvant avoir une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poors, ou Fitch ou allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion). Les titres de créance susmentionnés sont soumis à un risque modéré et sont considérés comme étant de qualité moyenne.

Le compartiment pourra être exposé, jusqu'à 10 % maximum de son actif net, à des titres non notés ou notés « Speculative Grade », (c'est-à-dire des titres pouvant avoir une notation allant de BB+ à B- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Fitch ou allant de Ba1 à B3 sur celle de Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion). Les titres de notation inférieure à BBB-/Baa3 peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

Devises : Toutes devises.
Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 50 % maximum de son actif net en titres de créance libellés en toutes devises autres que l'Euro. Les positions en devises sont systématiquement couvertes du risque de change, toutefois le compartiment peut présenter un risque de change résiduel (maximum 2 % de l'actif net).

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

L'OPCVM peut investir :

- Jusqu'à 100 % de son actif net en OPCVM français et/ou européens qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
- Jusqu'à 30 % de parts ou d'actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, dans lesquels le compartiment investit, pourront être de toute zone géographique.

Le compartiment pourra investir dans des titres en direct jusqu'à 100% maximum de son actif net.

3) Les instruments financiers dérivés

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action
☒ taux
☒ change
☐ autres risques

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

☒ couverture
☒ exposition (sauf pour le change)
☐ arbitrage
☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés

☒ futures : sur taux
☒ options : sur taux
☒ swaps de taux, de change
☒ change à terme
☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

☒ les contrats à terme sont utilisés comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour couvrir l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.

☒ les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts consistent en des positions acheteuses d'options pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt. L'engagement sur ce type d'instruments ne dépasse pas 10% de l'actif net.

☒ les swaps de taux sont utilisés pour couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts.

☒ les swaps de change et changes à terme sont utilisés pour couvrir les titres émis et libellés dans une autre devise que l'Euro.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

4) Titres intégrant des dérivés (warrants, certificats)

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion.

Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐Action ;
☒Taux ;
☐Change ;
☐Crédit ;

La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒Couverture ;
☒Exposition ;
☐Arbitrage ;

La nature des instruments utilisés :

☒Callables
☒Puttables
☒EMTN

5) Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts, d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une Convention - cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de son objectif de gestion en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au compartiment de gérer la trésorerie.

6) Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées

☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
☐ autre nature

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

☒ gestion de la trésorerie
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
☐ autre nature

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : l'engagement du compartiment issu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100% de l'actif net.

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100 %	100 %	0 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	80 %	0 %	0 %	0 %

- Effets de levier éventuels : non

L'engagement du compartiment issu des dérivés et des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100 % de l'actif net.
L'exposition du compartiment issue de l'engagement et des titres vifs est limitée à 100 % de l'actif net.

- Rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commission

8) Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS) :

Nature des garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans la politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, vendus ou remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

-Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

-Risque de crédit :
Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPC peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

-Risque de taux :
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du compartiment.
Contrairement au risque de taux classique, la sensibilité négative implique qu'en cas de baisse des taux d'intérêts, la valeur des instruments investis en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de liquidité :
Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

-Risque lié aux obligations subordonnées privées :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement ou « high yield ») : le portefeuille peut investir en partie dans des titres dont la notation est basse ou inexistante dans la limite de 10% de l'actif net. L'utilisation de ces titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- Risque de change (résiduel) : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie** : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- **Risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie :** L'OPC est exposé au risque de réinvestissement et/ou à la remise en garantie des titres reçus à titre de collatéral. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser en fonction de la fluctuation des titres réutilisés ou des titres acquis par investissement du collatéral espèces reçu.

- **Risque en matière de durabilité :** il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions C et I : Tous souscripteurs

Ce compartiment est plus particulièrement destiné aux souscripteurs souhaitant profiter d'une progression régulière du capital investi sur la durée maximum de placement recommandée et qui ont l'objectif d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence.
La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est

également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 6 mois.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Le compartiment de la SICAV a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
Plus-values nettes réalisées : Le compartiment de la SICAV a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts ou actions :

Libellé	Isin	Souscripteurs concernés	**Minimum de souscription initiale**	**Minimum de souscription ultérieure**	**Affectation des sommes distribuables**	Devise
Action C	FR0010219501	Tous souscripteurs	0.1 action	0.1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro
Action I	FR0010636498	Tous souscripteurs, principalement Investisseurs Institutionnels	1 action sauf cp* : 0.001 action	0.001 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

Valeur liquidative d'origine :
action C : 10 000 francs soit 1 524,49 euros
action I : 300 000 euros
Décimalisation : au cent millième

Modalités de souscription et de rachat

- Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.
  Les souscriptions sont uniquement en quantité et les rachats peuvent être en quantité ou en montant.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

J	**J**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+1 ouvrés**	**J+2 ouvrés**	**J+2 ouvrés**
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou en actions

- Modalités de passage d'une catégorie de actions à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie d'action à une autre s'analyse en :
- une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps.
- Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

- La valeur liquidative est calculée quotidiennement, dans le cas où le jour de calcul serait un jour férié (au sens de l'article L333-1 du Code du Travail) et / ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

Existence et description de préavis de rachats :
Le délai entre la date de centralisation d'un ordre de rachat supérieur à 5% de l'actif net du compartiment de la SICAV et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 5 jours ouvrés maximum.
Ainsi, l'ordre de rachat sera exécuté non pas sur la prochaine valeur liquidative du compartiment de la SICAV mais sur la suivante et le règlement interviendra après 5 valeurs liquidatives.
La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer les demandes de rachat au-delà de ce seuil.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	**Assiette**	**Taux/ Barème maximum**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut-être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	Action C : 0,598% TTC Action I : 0,18% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50%
Commission de sur performance	Néant	Néant

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres :
Concernant les opérations de mises et prises en pension, la rémunération est entièrement acquise au compartiment.
Dans le cadre des opérations de mise en pension, Amundi AM a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions de titres.

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion délégataire de la gestion financière du compartiment, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Procédure de choix des intermédiaires :

Revue de la politique de sélection

Tout changement majeur dans l'offre des PSI d'exécution sélectionnés (modification substantielle de la tarification appliquée, dégradation brutale du dispositif d'exécution qui peut se traduire sous plusieurs formes comme la restriction du périmètre des valeurs traitées, l'abandon de l'accès à un marché, restructuration susceptible d'entrainer des risques opérationnels importants…) déclenche le réexamen de la politique de sélection d'AMUNDI INTERMEDIATION.
Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif défini et mis en place pour obtenir la meilleure exécution possible, AMUNDI INTERMEDIATION mène régulièrement des tests afin d'évaluer / de mesurer la qualité d'exécution offerte par les intermédiaires sélectionnés. S'il résulte lors des tests effectués que des adaptations sont nécessaires, celles-ci sont étudiées et validées lors des Comités de Meilleure Exécution (cf infra).
En l'absence d'évènements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de sélection d'AMUNDI INTERMEDIATION est revue sur une base annuelle et validée lors du Comité Conformité d'AMUNDI INTERMEDIATION. Cette revue est formalisée via un compte-rendu du Comité.
En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par AMUNDI INTERMEDIATION à ses clients.

Revue de la politique d'exécution

En vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, AMUNDI INTERMEDIATION procède régulièrement au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres, en particulier pour prendre en compte d'éventuelles modifications parmi les critères suivants :

- Catégorisation client
- Périmètre des Instruments Financiers couverts
- Accès aux plateformes de négociation / lieux d'exécution

- Facteurs d'exécution et leur importance relative
- Stratégie d'exécution
- Intervenants au vote
- Critères de vote
- Evènements intra-période
- Contrôles de 1er ou de 2ème niveau

En l'absence d'évènements internes ou externes nécessitant un réexamen en cours d'année, la politique d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION est revue sur une base annuelle lors du Comité de Sélection. Cette revue est formalisée via le compte-rendu de ce Comité.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par AMUNDI INTERMEDIATION à ses clients.

Contrôles

Contrôles de 1er niveau

Chaque table de négociation assure quotidiennement les contrôles de 1er niveau via les états d'alertes / de suivi (Dashboards) mis à sa disposition et qui fournissent des statistiques d'activité par intermédiaire lui permettant de veiller au respect de la liste CADRE / des listes d'intermédiaires validées par les Comités de Sélection.

 consiste à s'assurer pour les marchés dirigés par les prix (obligataire, monétaire, change, opérations de financement sur titres, ETF et dérivés OTC), que la procédure d'appel d'offre de cotation (RFQ) a bien été appliquée en interrogeant différentes contreparties afin d'obtenir la meilleure cotation possible. En complément, et conformément à la directive MIF 2, une analyse est menée sur l'écart de prix d'exécution et un benchmark en fonction du type d'instruments traités. Pour les produits OTC, AMUNDI INTERMEDIATION disposera des données de marché afin d'estimer et de vérifier l'équité du prix du dit produit, et dans la mesure du possible, en le comparant à des produits similaires ou comparables.

Un seuil de déviation spécifique par rapport au benchmark d'exécution est déterminé pour chaque instrument financier. Tout écart détecté au-delà des seuils de déviation, doit faire l'objet d'une justification par le négociateur concerné.

La revue des seuils de déviation par rapport aux benchmarks d'exécution est effectuée annuellement.
AMUNDI INTERMEDIATION peut également faire appel selon les instruments à des prestataires externes pour évaluer la qualité des services fournis par les intermédiaires sélectionnés.

Contrôles de 2ème niveau

La Conformité veille au respect par AMUNDI INTERMEDIATION :

- de la procédure de sélection des intermédiaires
- de la liste CADRE / des listes d'intermédiaires définies en Comités de Sélection.

La Conformité s'assure auprès d'AMUNDI INTERMEDIATION :

- de l'exhaustivité du périmètre contrôlé en 1er niveau
- de la justification de tous les écarts dépassant les seuils de déviation
- du respect de la procédure d'appel d'offre de cotation et que les exceptions à la procédure ont été dûment justifiées.

AMUNDI INTERMEDIATION archive les grilles d'évaluation ayant servi à l'établissement de la liste CADRE ainsi que chaque étape d'un ordre durant une période minimale de cinq ans. Les clients concernés peuvent s'ils le souhaitent, demander une preuve de meilleure exécution d'un ordre.

Vous pouvez consulter le détail de la politique sur le site suivant : Documentation légale | Le Groupe Amundi

III.2.4 CD Amérique

Code Isin :

Actions non couvertes par le risque de change :
FR0010630913 : action A
FR0010653196 : action IA

Actions couvertes contre le risque de change :
FR0000978231 : action B
FR0010653212 : action IB

Classification :

Actions internationales

Objectif de gestion :

Le compartiment est spécialisé dans les valeurs nord-américaines. Son objectif de gestion est de permettre aux investisseurs de participer aux évolutions des marchés boursiers des Etats-Unis de surperformer nette de frais l'indice S&P 500 sur la période de placement recommandée.

Indicateur de référence :

Concernant les actions A et IA (actions non couvertes contre le risque de change), l'indice de référence est le S&P 500, calculé avec dividendes réinvestis, libellé en EUR.
Concernant les actions B et IB (actions couvertes contre le risque de change), l'indice de référence est le S&P 500, calculé avec dividendes réinvestis, libellé en USD.

Cet indice est composé des 500 principales valeurs cotées à la Bourse de New York. Les actions de l'indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'indice sont disponibles sur www.standardandpoors.com. L'indice S&P 500 est disponible en temps réel via Bloomberg (SPTR500N Index ($) et SPTRNE Index (€)).

L'administrateur des indices de référence, S&P DJI Netherlands B.V., est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.spdji.com.
Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice. Ce dernier est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion du compartiment.

Stratégie d'investissement :

8) <u>Stratégies utilisées</u> :

Le processus de gestion repose sur une double stratégie de sélection puis de pondération des valeurs détenues en portefeuille.
Cette double stratégie repose d'abord sur une analyse systématique de chaque valeur appartenant à l'univers d'investissement.

L'analyse systématique de chaque valeur porte sur de multiples données historiques et prévisionnelles. Elle inclut à le fois des données fondamentales comme le profil des ventes et des résultats des sociétés ainsi que leur évaluation et des indicateurs boursiers comme la régularité de leur comportement et l'estimation du risque correspondant ainsi que

la recherche de momentum de tendances boursières. L'ensemble de cette analyse est résumé chaque mois pour chaque valeur par une note unique.

Chaque mois, à partir de cette note unique, la double stratégie de sélection puis de pondération est déclinée.

1. Sélection.

Environ 20% de l'univers, soit une centaine de valeurs, est d'abord sélectionné en fonction des notes les plus positives. Ceci détermine les valeurs qui constituent le portefeuille. Cette étape est validée de façon qualitative par l'équipe de gestion afin principalement d'éviter des entrées/sorties suscitées par des changements de notes marginaux au niveau de la limite des 20% de l'univers. La décision est dans ce cas reportée au mois suivant si le changement de note est confirmé.
Le chiffre de 20% reste indicatif et, en fonction des conditions de marché, l'équipe de gestion peut être amenée à le remonter sans toutefois dépasser 40%.

2. Pondération.

Le flottant de l'ensemble des valeurs sélectionnées permet de déterminer une pondération de départ pour chaque valeur de cet ensemble. Pour chacune de ces valeurs, la note se traduit automatiquement par un coefficient de sur/sous pondération par rapport à cette pondération initiale. L'application de ces coefficients permet de déterminer le poids cible de chaque valeur dans le portefeuille. Cette étape est également validée de façon qualitative par l'équipe de gestion, principalement pour éviter que certaines valeurs puissent prendre, individuellement ou en combinaison sectorielle/thématique un poids jugé excessif en termes de risque dans le portefeuille ainsi que pour éviter de multiples « petites » transactions non significatives.

L'équipe de gestion ne s'impose aucune contrainte sectorielle, mais diversifie ses investissements afin de répartir le risque sur plusieurs secteurs.
Le compartiment sera exposé en actions nord-américaines de toutes tailles, de grandes capitalisations principalement. Elle pourra investir 10% de l'actif net en petites et moyennes capitalisations. L'exposition au risque d'actions nord-américaines sera au minimum de 60% et jusqu'à 100% en actions. L'exposition globale du compartiment en titres vifs en actions nord-américaines et en dérivés pourra aller jusqu'à 100%.

La société de gestion veillera à minimiser systématiquement le risque de change des actions B et IB en recourant à des techniques et instruments de couverture sur les marchés à terme de devises. Pour les actions B et IB uniquement, le compartiment couvrira le risque de change totalement ou en partie (90 à 100 %) ; ainsi, à titre d'exemple, le compartiment vendra à terme, par le biais d'un swap de change, les USD qu'il aura acheté au comptant pour effectuer ses investissements, tant que l'investissement en USD sera maintenu, la position de vente à terme sera reconduite de mois en mois.
Pour les actions A et IA. Le risque de change ne sera pas couvert. Le risque de change sera donc de 100%.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le compartiment, le gérant aura recours aux dépôts et/ou aux emprunts d'espèces.

9) <u>Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés)</u> :

La pondération des types d'actifs au sein du compartiment dépend de la conviction de l'équipe de gestion et des limites réglementaires.

- <u>Actions</u>

Le compartiment est investi au minimum à 60% de l'actif et jusqu'à 100%, directement, en actions nord-américaines.
La gestion est discrétionnaire et ne se fixe aucune fourchette de détention par secteur d'activité ou autre. L'investissement de l'actif net du compartiment pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.
Degré minimum d'exposition au risque d'actions nord-américaines : 60 %.

- <u>Titres de Créances Négociables et instrument du marché monétaire</u>

Afin de gérer sa trésorerie ou de limiter l'exposition au risque actions en cas d'anticipations défavorables des marchés, le compartiment aura recours à des instruments du marché monétaire dans la limite de 40 % de l'actif.
Il s'agira le plus souvent de prises en pension sur des titres de droit français ou de la zone Euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment.

- <u>Investissements en titres d'autres OPCVM et / ou de fonds d'investissement</u>

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPCVM, pouvant eux-mêmes investir jusqu'à 10%

de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement :

- des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger
- des OPCVM de droit français ou étranger, non conformes à la directive, mais respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier,

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

10) Les instruments financiers dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, le compartiment pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, à tous secteurs d'activités / géographiques / devises / ou indices pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

X réglementés
X organisés
X de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

X action
taux
X change
crédit
autres risques :

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

X couverture
X exposition
arbitrage
autre nature

- Nature des instruments utilisés :

X futures
X options
X swaps
X change à terme
dérivés de crédit
autre nature (à préciser)

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture du risque de taux
couverture du risque de crédit
X couverture du risque action
X couverture du risque de change
reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
couverture d'autres risques (à compléter au choix du gérant)
autres stratégies

11) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

Le compartiment n'utilisera pas de titres intégrants des dérivés

12) Dépôts

Le compartiment pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

13) Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

14) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le compartiment ne procédera pas à des opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire
  La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Un risque de liquidité
  Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

- Un risque en capital
  Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Un risque action
  Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.
  Le compartiment est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Un risque de change
  Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Ce type d'investissement est limité à 100 % de l'actif. Le compartiment peut ainsi être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Pour les actions B uniquement, le risque de change sera couvert en majeure partie ou en totalité.

- Un risque de crédit pouvant aller jusqu'à 40% de l'actif :
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

- Un risque de taux
  Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

- Un risque de contrepartie
  Le compartiment peut avoir recours à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

- Un risque en matière de durabilité
  Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et particulièrement aux souscripteurs souhaitant bénéficier des évolutions des marchés boursiers nord-américains et d'une performance visant à dépasser celle de l'indice de référence, le S&P 500. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

<u>Résultat net</u> : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

<u>Plus-values nettes réalisées</u> : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques des actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Actions A	FR0010630913	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
Actions B	FR0000978231	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
Actions IA	FR0010653196	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action sauf cp : 0.001 action	0,001 action	Tous souscripteurs
Actions IB	FR0010653212	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action sauf cp : 0.001 action	0,001 action	Tous souscripteurs

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

La devise du compartiment est l'Euro.
Valeur liquidative d'origine :
actions A et B : 200 euros
actions IA et IB : 100 000 euros
Décimalisation : au cent millième

Modalités de souscription et de rachat

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

- Modalités de passage d'une catégorie d'actions à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie d'actions à une autre s'analyse en :
  - une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
  - suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps.

  Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

- Détermination de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée de manière quotidienne. Dans le cas où ce jour serait un jour férié (au sens de l'article L333-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+1 ouvrés	J+1 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

- les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS BANK centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	2,0%
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à au compartiment, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut-être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,
- des commissions de mouvement facturées au compartiment,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés au compartiment :	**Assiette**	**Taux maximum**
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC gérés par Cholet Dupont Asset Management	Actions A et B : 1,9136% TTC Actions IA et IB : 1,08% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20% TTC
Commission de surperformance	au maximum 20 % TTC de la performance annuelle du compartiment supérieure à celle de l'indice SP 500 en EUR.	Actions A : 20 % TTC

	au maximum 20 % TTC de la performance annuelle du compartiment supérieure à celle de l'indice SP 500 en USD.	Actions B : 20 % TTC
		Actions IA et IB : Néant

Commission de surperformance

La société de gestion souhaite percevoir une commission de performance (la « **Commission de performance** ») calculée en comparant la performance de la Valeur liquidative (la « **VL** ») à celle de l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) sur la même période de temps.

La période de référence de la performance (« Période de Référence de la Performance » ou « PRP ») est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et dure 5 ans, et ce, de manière glissante. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

La Commission de performance est calculée et comptabilisée pour chaque action, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Le taux de Commission de performance applicable est fixé à 20% pour toutes les classes et l'indice de référence utilisé pour calculer la Commission de performance est le SP 500 en USD ou en Euro en fonction des actions (SPTR500N Index ($) et SPTRNE Index (€) dans Bloomberg) (l'« **Indice de référence** »).

La Commission de performance est mesurée sur une période de calcul (ci-après la « **Période de calcul** ») correspondant à un exercice du compartiment.

Pour chaque Période de calcul et aux fins de calcul de la Commission de performance, chaque année commence le dernier Jour ouvrable de chaque année civile et se termine le dernier Jour ouvrable de l'année civile. Pour toute action lancée au cours d'une Période de calcul, la première Période de calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier Jour Ouvrable de l'année civile suivante.

En cas de sous-performance, la Période de calcul dure au maximum 5 années civiles appliqués **de manière glissante**.

Le Gestionnaire en investissements percevra la Commission de performance à la fin de la Période de calcul pour autant que la performance de la VL de la Classe d'actions concernée soit supérieure à celle de l'Indice de référence. La fréquence de cristallisation est annuelle et survient le dernier Jour ouvrable de l'année civile.

Pour éviter toute ambiguïté, la Société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une part pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette action soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul.

En cas de souscription, le calcul de la Commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription n'ait une incidence sur le montant accumulé de la Commission de performance. Pour effectuer cet ajustement, la performance de la VL par rapport à l'Indice de référence le Jour d'évaluation applicable à la date de souscription n'est pas prise en compte dans le calcul de la Commission de performance.

Le montant de cet ajustement est basé sur le produit du nombre d'actions souscrites avec la différence entre :

- la VL du dernier Jour ouvrable de la Période de calcul précédente ajustée de la performance de l'Indice de référence sur la même période, et
- la VL du Jour d'évaluation applicable à la souscription.

Ce montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la Commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et ajusté en cas de rachats ultérieurs pendant la période.

Si un porteur rachète des actions avant la fin d'une période de Commission de performance, toute Commission de performance accumulée mais non encore payée relative à ces actions rachetées **sera définitivement accumulée et payée à la société de gestion après la fin de la période de la Commission de performance**.

En cas de changement de l'Indice de référence de la Commission de performance à tout moment au cours d'une Période de calcul, ce changement sera reflété et pris en compte dans le calcul de la Commission de performance en assurant une continuité dans le calcul en liant la performance précédente entre l'Indice de référence et celle du nouvel Indice de référence.

Changements substantiels et cessation d'un Indice de référence

Si l'Indice de référence de la Commission de performance est modifié de manière substantielle ou cesse d'être fourni, la Société de gestion prendra les mesures appropriées dans le respect de sa procédure établie conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Tout nouvel Indice de référence choisi pour remplacer l'Indice de référence existant qui n'est plus fourni ou qui a subi des modifications substantielles devra être une alternative appropriée.

Si une action est clôturée avant la fin d'une Période de calcul (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **la Commission de performance** relative à cette Période de calcul **sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de clôture** comme si celle-ci marquait la fin de la Période de calcul concernée.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

**La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.*

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, la fiabilité dans les prix offerts et la qualité des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III.2.5 CD Atlas

Code Isin :

FR0013419801 : action C
FR0013419819 : action I

Classification :

Actions internationales

Objectif de gestion :

Le compartiment investit dans des actions internationales. Son objectif de gestion est de permettre aux investisseurs de participer aux évolutions des marchés boursiers des pays développés et de surperformer nette de frais l'indice MSCI World en EUR, calculé avec dividendes réinvestis, sur la période de placement de 5 ans recommandée.

Indicateur de référence :

L'indice de référence est le MSCI World, calculé avec dividendes réinvestis, libellé en EUR.

Cet indice couvre environ 85% de la capitalisation flottante totale de chacun des 23 pays le composant. L'indice n'offre pas d'exposition aux pays émergents. Les actions de l'indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'indice sont disponibles sur www.msci.com. L'indice MSCI World € NR est disponible en temps réel via Bloomberg (MSDEWIN Index).

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice. Ce dernier est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion du compartiment.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de 'l'indice de référence : https://www.msci.com

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1) Stratégies utilisées :

Le compartiment est investi principalement en actions internationales, avec une gestion de type stock picking c'est-à-dire un choix de valeurs basé sur leurs qualités intrinsèques, indépendamment de la composition d'un quelconque indice.

Les gérants recherchent en priorité des investissements pouvant générer des plus-values à moyen/long terme. A cette fin, ils sélectionnent un nombre limité de titres de sociétés dont l'analyse leur permet d'acquérir une forte conviction sur leurs perspectives de création de valeur pour leurs actionnaires. L'analyse des titres repose sur des éléments d'appréciation quantitatifs de leurs politiques de distribution du dividende et de leurs cours boursiers ainsi que d'une appréciation qualitative de leur business model et de leur positionnement stratégique.

La politique de distribution du dividende joue un rôle central dans la pré-sélection des valeurs. En effet, les sociétés dans lesquelles le compartiment investi, auront démontré une capacité à faire croître la politique redistributive de façon constante et sur de longues périodes.
Pour mener leurs analyses qualitatives, les gérants s'appuient sur des rapports thématiques d'institutions reconnues ainsi que sur les rapports publiés par les entreprises elles-mêmes afin d'évaluer :

- La pertinence de la position de la société dans sa chaîne de valeur
- Le positionnement concurrentiel de la société
- Sa solidité financière

Enfin, un travail de construction de portefeuille spécifique est mené afin de s'assurer de la bonne diversification de ce dernier.

Le compartiment investi dans différentes devises et n'est pas couvert contre le risque de change. Une allocation en devises proche de celle de l'indicateur de référence est cependant effectuée afin de limiter le risque relatif

Le compartiment est investi dans les mêmes pays que son indice de référence le MSCI World (Pays développés) en EUR.

Le risque de change est de 100% de l'actif net et il est non couvert pour les deux actions C et I.

2) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

La pondération des types d'actifs au sein du compartiment dépend de la conviction de l'équipe de gestion et des limites réglementaires.

- Actions

Le compartiment est investi au minimum à 60% de l'actif et jusqu'à 100% en actions, directement, en actions internationales.
La gestion est discrétionnaire et ne se fixe aucune fourchette de détention par secteur d'activité ou autre. L'investissement de l'actif net du compartiment est sans contrainte au niveau de la taille de capitalisation.

- Titres de Créances Négociables et instrument du marché monétaire

Afin de gérer sa trésorerie ou de limiter l'exposition au risque actions en cas d'anticipations défavorables des marchés, le compartiment aura recours à des instruments du marché monétaire dans la limite de 40 % de l'actif.
Il s'agira le plus souvent de prises en pension sur des titres de droit français ou de la zone Euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment.

Les obligations, les titres de créances négociables et les instruments du marché monétaire sont limités à 40% de l'actif net du compartiment.

- Investissements en titres d'autres OPC et / ou de fonds d'investissement

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPC, :

- conformes à la directive européenne 2009/65/CE ne pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement,
- de FIA de droit français respectant les 4 critères fixés par l'article du Code Monétaire et Financier,

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

3) Les instruments financiers dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, le compartiment pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, à tous secteurs d'activités / géographiques / devises / ou indices pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

X réglementés
X organisés
X de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

X action
taux
X change (100% de l'actif net)
crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

X couverture
X exposition
arbitrage
autre nature

- Nature des instruments utilisés :

X futures
X options
X swaps
X change à terme
dérivés de crédit

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture du risque de taux
couverture du risque de crédit
X couverture du risque action
X couverture du risque de change
X exposition au marché actions jusqu'à 100%.

4) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

Le compartiment pourra être investir jusqu'à 10 % de l'actif net, en obligations convertibles de toutes émetteurs et de toutes zones géographiques, dont les actions sous-jacentes peuvent être de toutes tailles de capitalisation. Le compartiment n'a pas de contrainte quant aux émetteurs et aux notations.

5) Dépôts

Le compartiment pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6) Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le compartiment pourra procéder à des opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire
  La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Un risque en capital
  Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Un risque de liquidité
  Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

- Un risque action
  L'investisseur est exposé au risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.
  Le compartiment pouvant investir sur des produits dérivés (avec une exposition maximale de 110% de l'actif net), la valeur liquidative du compartiment peut baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.
  Le compartiment est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Un risque de change
  Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Ce type d'investissement est limité à 100 % de l'actif. Le compartiment peut ainsi être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de crédit pouvant aller jusqu'à 40% de l'actif :
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

- Un risque de taux
  Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

- Un risque de contrepartie
  L'OPCVM peut avoir recours à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

- Un risque en matière de durabilité

  Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs souhaitant bénéficier des évolutions des marchés boursiers des pays développés et d'une performance proche de celle de l'indice de référence, le MSCI World.

Actions C : Tous souscripteurs
Actions I : Tous souscripteurs, et en particulier les investisseurs institutionnels, les salariés permanents et dirigeants du groupe Cholet Dupont, conjoints, parents et enfants de ces derniers.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Plus-values nettes réalisées : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques des actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Actions C	FR0013419801	Résultat Net : Capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
Actions I	FR0013419819	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	20 actions sauf cp : 0.001 action	0,001 action	Tous souscripteurs

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

Montant de la Valeur liquidative d'origine

- Action C : la valeur liquidative d'origine est de 100 Euros
- Action I : la valeur liquidative d'origine est de 10 000 Euros

Décimalisation : au cent millième

Modalités de souscription et de rachat

- Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie d'action à une autre s'analyse en :
- une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps.
  Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

- Détermination de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée de manière quotidienne. Dans le cas où ce jour serait un jour férié (au sens de l'article L333-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

- les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.

J	***J***	***J : jour d'établissement de la VL***	***J+1 ouvrés***	***J+2. ouvrés***	***J+2 ouvrés***
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions sont uniquement en quantité et les rachats peuvent être en quantité ou en montant.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	2,0%
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut-être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,
- des commissions de mouvement facturées au compartiment,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés au compartiment :	**Assiette**	**Taux Barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Action C : 2,15% TTC maximum Action I : 1,075% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commissions de surperformance	Au maximum 10 % TTC de la performance annuelle du compartiment supérieure à celle de l'indice MSCI World en EUR, calculé dividendes réinvestis.	Action C et I : 10% TTC

Commission de surperformance

La société de gestion souhaite percevoir une commission de performance (la « **Commission de performance** ») calculée en comparant la performance de la Valeur liquidative (la « **VL** ») à celle de l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) sur la même période de temps.

La période de référence de la performance (« Période de Référence de la Performance » ou « PRP ») est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et dure 5 ans, et ce, de manière glissante. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

La Commission de performance est calculée et comptabilisée pour chaque action, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Le taux de Commission de performance applicable est fixé à 10% pour toutes les classes et l'indice de référence utilisé pour calculer la Commission de performance est MSCI World en EUR (MSDEWIN Index dans Bloomberg) (l'« **Indice de référence** »).

La Commission de performance est mesurée sur une période de calcul (ci-après la « **Période de calcul** ») correspondant à un exercice du compartiment.

Pour chaque Période de calcul et aux fins de calcul de la Commission de performance, chaque année commence le dernier Jour ouvrable de chaque année civile et se termine le dernier Jour ouvrable de l'année civile. Pour toute action

lancée au cours d'une Période de calcul, la première Période de calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier Jour Ouvrable de l'année civile suivante.

En cas de sous-performance, la Période de calcul dure au maximum 5 années civiles appliqués **de manière glissante**.

Le Gestionnaire en investissements percevra la Commission de performance à la fin de la Période de calcul pour autant que la performance de la VL de la Classe d'actions concernée soit supérieure à celle de l'Indice de référence. La fréquence de cristallisation est annuelle et survient le dernier Jour ouvrable de l'année civile.

Pour éviter toute ambiguïté, la Société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une part pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette action soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul.

En cas de souscription, le calcul de la Commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription n'ait une incidence sur le montant accumulé de la Commission de performance. Pour effectuer cet ajustement, la performance de la VL par rapport à l'Indice de référence le Jour d'évaluation applicable à la date de souscription n'est pas prise en compte dans le calcul de la Commission de performance.

Le montant de cet ajustement est basé sur le produit du nombre d'actions souscrites avec la différence entre :

- la VL du dernier Jour ouvrable de la Période de calcul précédente ajustée de la performance de l'Indice de référence sur la même période, et
- la VL du Jour d'évaluation applicable à la souscription.

Ce montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la Commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et ajusté en cas de rachats ultérieurs pendant la période.

Si un porteur rachète des actions avant la fin d'une période de Commission de performance, toute Commission de performance accumulée mais non encore payée relative à ces actions rachetées **sera définitivement accumulée et payée à la société de gestion après la fin de la période de la Commission de performance**.

En cas de changement de l'Indice de référence de la Commission de performance à tout moment au cours d'une Période de calcul, ce changement sera reflété et pris en compte dans le calcul de la Commission de performance en assurant une continuité dans le calcul en liant la performance précédente entre l'Indice de référence et celle du nouvel Indice de référence.

Changements substantiels et cessation d'un Indice de référence

Si l'Indice de référence de la Commission de performance est modifié de manière substantielle ou cesse d'être fourni, la Société de gestion prendra les mesures appropriées dans le respect de sa procédure établie conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Tout nouvel Indice de référence choisi pour remplacer l'Indice de référence existant qui n'est plus fourni ou qui a subi des modifications substantielles devra être une alternative appropriée.

Si une action est clôturée avant la fin d'une Période de calcul (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **la Commission de performance** relative à cette Période de calcul **sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de clôture** comme si celle-ci marquait la fin de la Période de calcul concernée.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

**La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.*

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, la fiabilité dans les prix offerts et la qualité des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III 2.6 CD Euro Capital

Codes ISIN :

FR0010250084 « C » (actions de capitalisation)
FR0010250100 « D » (actions de distribution)
FR0010335943 « I » (actions de capitalisation)

Classification :

Actions des pays de la zone Euro

Objectif de gestion :

L'objectif du compartiment est la recherche de plus-values à moyen /long terme affranchie de tout benchmark ou indicateur de référence.
Le compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions, et dans ce but, il est investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés de la Communauté Européenne.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas de benchmark. Compte tenu de sa classification, son indicateur de référence pourrait être l'indice Eurostoxx 50 (avec dividendes net réinvestis) qui est représentatif d'une exposition aux actions de la Zone Euro. Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer l'indicateur de référence, la valeur liquidative de l'OPCVM peut s'écarter de la performance de l'indice.
L'Eurostoxx 50 regroupe 50 des plus importantes sociétés cotées de la Zone Euro. Les actions de l'indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'indice sont disponibles sur www.stoxx.com. L'indice Eurostoxx 50 est disponible en temps réel via Bloomberg (SX5T).

Stratégie d'investissement :

15) Stratégies utilisées :

Le compartiment est exposé principalement en actions de la zone euro, l'objectif de la gestion étant de mettre l'accent sur la plus-value à moyen /long terme.

La politique de gestion est plutôt défensive, avec une recherche de volatilité modérée.

La gestion a une orientation prioritairement « value », c'est-à-dire qu'elle vise en premier lieu des valeurs jugées faiblement valorisées selon des critères usuels d'évaluation, en fonction de leurs perspectives financières ou de la valeur de leurs actifs, ou par comparaison avec les affaires des mêmes secteurs économiques.

Toutefois dans ce cadre le gérant s'attache à sélectionner des sociétés offrant également des perspectives de croissance de leur résultat à moyen terme, les petites et moyennes capitalisations pouvant dans cette optique constituer une part significative des actifs.

Il existe un risque de change pour les résidents français à hauteur de la part de l'actif investi en valeurs étrangères hors zone Euro.

16) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

- Actions

Le compartiment étant éligible aux Plans d'Epargne en Actions, il est investi à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés cotées de la Communauté européenne.

Le compartiment sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions de la zone Euro.

La sélection des titres se fera dans le cadre d'une approche « stock picking », c'est-à-dire sur l'analyse des qualités intrinsèques de chaque valeur, indépendamment de leur poids éventuel dans un indice quelconque.

- Obligations

Le compartiment pourra être investi à hauteur de 25% au maximum en obligations classiques, obligations convertibles ou assimilées. Le compartiment n'a pas de contrainte quant aux émetteurs et aux notations.

- Titres de créances négociables et instruments du marché monétaire

Le compartiment peut être investi à 25% au maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire. Il s'agira le plus souvent de Titres de Créances Négociables libellés en euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment.

- Investissements en actions ou parts d'autres OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, pouvant eux-mêmes investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement :

- des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger
- des OPCVM de droit français, non conformes à la directive, mais respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier,

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

17) Les instruments financiers dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activités / géographiques / devises / ou indices pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

X réglementés
organisés
X de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

X action
taux
X change
crédit
autres risques : volatilité, indice

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

X couverture
X exposition
arbitrage
autre nature

- Nature des instruments utilisés :

X futures
X options
X swaps
change à terme
dérivés de crédit
autre nature (à préciser)

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture du risque de taux
couverture du risque de crédit
X couverture du risque action
X couverture du risque de change
X reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
X augmentation de l'exposition au marché
couverture d'autres risques (à compléter au choix du gérant)
autres stratégies

18) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

Le compartiment peut investir dans un but de couverture du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre dans des warrants, des EMTN ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

19) Dépôts

Néant

20) Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions

sans pénaliser la gestion globale des actifs.

21) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux actions détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire
  La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Un risque en capital
  L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Un risque actions
  L'investisseur est exposé au risque actions. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

- Un risque de taux
  Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Un risque de crédit
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Un risque de change
  Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du compartiment à savoir l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro.

- Un risque de contrepartie
  L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Un risque en matière de durabilité
  Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le compartiment est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de la qualité de gouvernance.) et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Le compartiment ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la Société de Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. En conséquence, l'ensemble de ces critères ne sont pas intégrés au suivi des risques.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier des avantages fiscaux d'un PEA, des évolutions des marchés boursiers européens et conscients des risques inhérents aux marchés actions.
La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

<u>Résultat net</u> : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Actions C et I : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Action D : Le compartiment a opté pour la distribution pure. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

<u>Plus-values nettes réalisées</u> :
Actions C et I : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Action D : Le compartiment se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.

Caractéristiques des actions :

Libellé	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initial	Minimum de souscription ultérieur	Affectation des sommes distribuables
Action C	FR0010250084	Tous souscripteurs	1 action	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Action D	FR0010250100	Tous souscripteurs	1 action	1 action	Résultat Net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution et / ou Capitalisation
Action I	FR0010335943	Investisseurs institutionnels	1 action sauf cp* : 0.001 action	0.001 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

La devise des actions est l'Euro.
La valeur d'origine de l'action C et D est de 200 euros.
La valeur d'origine de l'action I est de 50 000 euros.
Décimalisation : au cent millième.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1

J	***J***	***J : jour d'établissement de la VL***	***J+1 ouvrés***	***J+3 ouvrés***	***J+3 ouvrés***
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne. Dans le cas où le jour de calcul serait un jour férié français (au sens de l'article L333-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	**Assiette**	**Taux/ Barèmes maximum**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	3,5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	**Assiette**	**Taux maximum**
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management	Actions C et D : 2,153% TTC Actions I : 1.0764% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,25% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres :
Concernant les opérations de mises et prises en pension, la rémunération est entièrement acquise au compartiment.
Concernant les opérations de prêts de titres, la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins.
Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III 2.7 CD Euro Immobilier

Codes Isin :

FR0010249847 « C » (actions de capitalisation)
FR0010249870 « D » (actions de distribution)
FR0010636480 « I » (actions institutionnelles)

Classification :

Actions de pays de la zone euro

Objectif de gestion :

L'objectif du compartiment est de bénéficier des revenus et de maximiser à long terme la performance des valeurs immobilières de la zone euro par la gestion active d'un portefeuille d'actions ou de titres assimilés.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas de benchmark. Compte tenu de sa classification, son indicateur de référence est l'indice IEIF Zone Euro.
L'IEIF Zone Euro (Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière) est un indice large regroupant les principales foncières cotées de la Zone Euro.
Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.
Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'indice, ainsi que sa valeur sont disponibles sur www.ieif-indices.com.

Le portefeuille n'a pas pour but de répliquer l'indicateur de référence qui ne constitue qu'un élément de comparaison *a posteriori*. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc s'écarter de la performance de l'indice.

Stratégie d'investissement :

22) Stratégies utilisées :

Le compartiment est investi en actions de sociétés spécialisées dans la détention ou l'exploitation de biens fonciers ou immobiliers : bureaux, locaux industriels, commerces, centres commerciaux, logements, concessions d'autoroutes, immobilier de tourisme, promotion immobilière et tous services liés à l'immobilier comme le crédit-bail, la gestion d'immeubles, le courtage en crédits immobiliers, etc...
La gestion repose sur une sélection de valeurs, basée sur approche fondamentale utilisant différents critères qualitatifs (business model, qualité des dirigeants, des actifs, des performances passées et des projets, etc….) et financiers (croissance estimée des cash-flows, prix / cash-flow, prix / actif net réévalué, ratio d'endettement, etc…) et permettant d'estimer un potentiel de valorisation à moyen terme de ces valeurs.
Le compartiment peut à titre de diversification détenir de façon accessoire des actions européennes hors zone euro.

23) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

- Actions

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote.
Le compartiment est investi notamment en actions de sociétés immobilières S.I.I.C. (Société Immobilière d'Investissement cotée). Ces sociétés offrant l'avantage de ne pas être soumis à l'impôt sur les sociétés et de distribuer au moins 85 % de leurs résultats, issus essentiellement des loyers perçus.
Ce compartiment permet aux porteurs d'actions d'investir dans le secteur de l'immobilier et de bénéficier par conséquent de l'appréciation à long terme de ce type d'actifs.
Le compartiment de la SICAV est exposé au minimum à 60% pouvant aller jusqu'à 100% sur le marché des actions de la zone euro.

- Titres de créances ou instruments du marché monétaire

Le compartiment peut investir de manière accessoire en obligations classiques et/ou convertibles à taux fixes ou variables. Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment peut avoir recours de manière accessoire à des OPCVM monétaires et/ou des instruments du marché monétaire. Il s'agira de Titres de Créances Négociables sur des émetteurs de droit français ou de la zone Euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment.

- Investissements en titres d'autres OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPCVM, pouvant eux-mêmes investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement :

- des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger
- des OPCVM de droit français ou étranger, non conformes à la directive, mais respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier,

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

24) Les instruments financiers dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activités / géographiques / devises / ou indices pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

X réglementés
organisés
X de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

X action
X taux
X change
crédit
autres risques : volatilité, indice

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

X couverture
X exposition
arbitrage
autre nature

- Nature des instruments utilisés :

X futures
X options
X swaps
change à terme
dérivés de crédit
autre nature (à préciser)

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

X couverture du risque de taux
couverture du risque de crédit
X couverture du risque action
X couverture du risque de change
X reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
X augmentation de l'exposition au marché
couverture d'autres risques (à compléter au choix du gérant)
autres stratégies

25) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

Le compartiment peut investir dans un but de couverture du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre dans des warrants, des EMTN ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

26) Dépôts

Néant

27) Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

28) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux actions détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Un risque en capital
  L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Un risque action
  L'investisseur est exposé au risque action. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Un risque sectoriel
  Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille dans le secteur des valeurs immobilières. En cas de baisse de ce secteur, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser en conséquence.

- Un risque de taux
  Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Un risque de change
  Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du compartiment à savoir l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro.

- Un risque de crédit
  En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple lors d'une baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations détenues par le compartiment baisse, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Un risque de contrepartie
  Le risque de contrepartie représente le risque de pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.

- Un risque en matière de durabilité
  Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de

durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le compartiment est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance.) et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Le compartiment ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la Société de Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. En conséquence, l'ensemble de ces critères ne sont pas intégrés au suivi des risques.

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR. Elle adaptera sa politique à la lecture des futures normes techniques réglementaires de niveau 2 (dit « RTS ») relatives au Règlement SFDR.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et particulièrement aux souscripteurs souhaitant bénéficier des évolutions du marché de la zone euro de l'immobilier coté et qui sont conscients des risques inhérents aux marchés actions.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Actions C et I : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Actions D : Le compartiment a opté pour la distribution pure. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Plus-values nettes réalisées :
Actions C et I : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Actions D : Le compartiment se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.

Caractéristiques des parts ou actions :

La devise des actions est l'Euro.
La valeur d'origine est de 500 francs, soit 76,22 euros, pour les actions C et D, et de 100 000 euros pour l'action I.
Décimalisation : millième d'actions

Modalités de souscription et de rachat

- Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.

J	***J***	***J : jour d'établissement de la VL***	***J+1 ouvrés***	***J+3 ouvrés***	***J+3 ouvrés***
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

- Modalités de passage d'une catégorie de actions à une autre : Sous réserve d'en remplir les conditions d'accès, la décision du porteur de passer d'une catégorie d'une action à une autre s'analyse en :
- une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps.
- Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

- La valeur liquidative est calculée quotidiennement, dans le cas où le jour de calcul serait un jour férié (au sens de l'article L333-1 du Code du Travail) et / ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	**Assiette**	**Taux/ Barèmes maximum**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	3,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,

Frais facturés à l'OPCVM :	**Assiette**	**Taux maximum**
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management	Actions C et D : 2,15% TTC Actions I : 1,08% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,35% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III 2.8 CD Europe Expertise

Codes ISIN :

Action C : FR0010250068
Action I : FR0010706986

Classification :

Actions internationales

Objectif de gestion :

L'objectif du compartiment est la recherche de plus-values et d'une performance à moyen/long terme supérieure aux marchés actions de l'Espace Economique Européen grâce à la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant sur une sélection d'un nombre limité d'actions.

Indicateur de référence :

Compte tenu de la stratégie d'investissement, l'indicateur de référence est l'indice STOXX 600 (dividendes réinvestis).
Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de celle de l'indice. C'est un élément d'appréciation *a posteriori.*

L'indice STOXX 600 indique la performance de 600 grandes, moyennes et petites capitalisations européennes. Les actions de l'indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'indice sont disponibles sur www.stoxx.com. L'Indice STOXX 600 est disponible en temps réel via Bloomberg (SXXR).

Stratégie d'investissement :

29) Stratégies utilisées :

Le compartiment est investi principalement en actions de l'Espace Economique Européen, avec une gestion de type stock picking c'est-à-dire un choix de valeurs basé sur leurs qualités intrinsèques, indépendamment de la composition d'un quelconque indice.

Les gérants recherchent en priorité des investissements pouvant générer des plus-values à moyen/long terme. A cette fin, ils sélectionnent un nombre limité de titres de sociétés dont l'analyse approfondie leur permet d'acquérir une forte conviction sur leurs perspectives de développement, de rentabilité et de création de valeur pour leurs actionnaires. L'analyse repose sur des éléments d'appréciation qualitatifs, comme le business model, et sur des critères financiers basés sur les principaux ratios usuels d'évaluation.

Le compartiment étant éligible aux plans d'épargne en actions, il est investi directement ou indirectement à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés de l'Espace Economique Européen. La pondération de chaque pays n'a pas de limite.

30) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

La pondération des types d'actifs au sein du compartiment dépend des anticipations du gérant en ce qui concerne notamment le taux d'exposition du portefeuille aux marchés d'actions et la proportion de liquidités.

- Actions

Le compartiment sera investi en fonction des opportunités aussi bien sur les grandes capitalisations que sur des valeurs moyennes.
Le compartiment est exposé en permanence à hauteur de 60% au moins sur les marchés actions. Le compartiment étant éligible aux plans d'épargne en actions, il est investi directement ou indirectement à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés de l'Espace Economique Européen. La pondération de chaque pays n'a pas de limite.

- Produits de taux : Obligations et instruments du marché monétaire

Le compartiment peut investir jusqu'à 25% de l'actif dans des produits de taux, notamment dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, ou en cas d'anticipation de baisse des marchés actions. Dans cette éventualité, le gérant peut diminuer l'exposition action du portefeuille par la création de liquidités et le placement en produits de taux, comme des obligations classiques ou des Titres de Créances Négociables, émis aussi bien par des Etats européens que par des sociétés européennes présentant de bonnes garanties de solvabilité (mais sans obligation de notation). Pour évaluer la qualité de ces titres, la société de gestion peut se référer, de manière non exclusive, aux notations des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres.
Le compartiment peut également détenir des obligations convertibles pour bénéficier de l'exposition indirecte à leurs sous-jacents actions.

- Investissements en titres d'autres OPCVM et / ou FIA

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPC :

- conformes à la Directive 2009/65/CE ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- de FIA de droit français ou étranger respectant les 4 critères fixés par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier,

Ces OPCVM ou FIA détenus peuvent être gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

L'investissement dans ces fonds a pour objet de placer les liquidités, ou pour réaliser l'objectif de gestion en faisant bénéficier le compartiment de portefeuilles représentant des secteurs d'activité, des zones géographiques, des thèmes ou des styles d'investissement particuliers.

31) Les instruments financiers dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activités / géographiques / ou indices pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une exposition globale au risque action de 60% de l'actif net au minimum et de 110% au maximum.

- Nature des marchés d'intervention :

X réglementés
X organisés
X de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

X action
X taux
change
crédit
autres risques : volatilité, indice

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

X couverture
X exposition
arbitrage
autre nature

- Nature des instruments utilisés :

X futures
X options
X swaps
X change à terme
dérivés de crédit
autre nature (à préciser)

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

X couverture du risque de taux
couverture du risque de crédit
X couverture du risque action
couverture du risque de change
X reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
X augmentation de l'exposition au marché action
couverture d'autres risques (à compléter au choix du gérant)

autres stratégies

4) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)
Le compartiment peut investir dans un but de couverture du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre dans des warrants, des EMTN ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.
Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une exposition globale au risque action de 60% de l'actif net au minimum.

5) Dépôts
Néant

6) Emprunts d'espèces
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres
Néant

8) Contrats constituant des garanties financières
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.
Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux actions détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire
  Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Un risque en capital
  L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Un risque actions
  L'investisseur est exposé au risque actions. En période de baisse du marché des actions, la valeur des actions baissera et par conséquent la valeur liquidative du compartiment également. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes, la gestion du compartiment étant très largement basée sur le « stock picking », c'est-à-dire la sélection de valeurs en fonction de leurs caractéristiques propres.

- Un risque de taux
  Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative peut baisser de manière sensible.

- Un risque de crédit
  En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple lors d'une baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations détenues par le compartiment baisse, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
  Ce compartiment pourra investir dans la limite de 25% de son actif net dans des obligations non notées présentant un risque de crédit élevé. Ainsi, l'utilisation de ces titres pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important

- Un risque de contrepartie
  Le risque de contrepartie représente le risque de pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. Une perte due à la défaillance de la contrepartie implique une baisse de la valeur liquidative.

- Un risque de change
  Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du compartiment à savoir l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro. La baisse correspondante de la valeur en Euro de titres libellés dans ces autres devises entraine une baisse de la valeur liquidative.

- Un risque en matière de durabilité
  Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le compartiment est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance.) et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Le compartiment ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la Société

de Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. En conséquence, l'ensemble de ces critères ne sont pas intégrés au suivi des risques.

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR. Elle adaptera sa politique à la lecture des futures normes techniques réglementaires de niveau 2 (dit « RTS ») relatives au Règlement SFDR.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Action C : Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier des évolutions des marchés boursiers européens et d'une performance proche de celle de l'indice de référence, le Stoxx 600.
Action I : Souscripteurs Institutionnels souhaitant bénéficier des évolutions des marchés boursiers européens et d'une performance proche de celle de l'indice de référence, le Stoxx 600.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année. Plus-values nettes réalisées : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts ou actions :

Libellé	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action C	FR0010250068	Tous souscripteurs	1 action	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro

Action I	FR0010706986	Tous souscripteurs, principalement Investisseurs institutionnels	1 action sauf cp* : 0.001 action	0.001 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

La valeur d'origine est de 200 euros pour l'action C et de 200000 euros pour l'action I.
Décimalisation : au cent millième.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.

J	***J***	***J : jour d'établissement de la VL***	***J+1 ouvrés***	***J+3 ouvrés***	***J+3 ouvrés***
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.
Le montant minimum de première souscription est indiqué dans le tableau de synthèse de gestion.

- Modalités de passage d'une catégorie d'actions à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie de part à une autre s'analyse en :
  - une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
  - suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps.
  - Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.
- La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne, dans le cas où le jour de calcul serait un jour férié (au sens de l'article L333-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	**Assiette**	**Taux/ Barèmes maximum**

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	3,5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut

activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management	Action C : 2,153% TTC maximum Action I : 1,0764% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20% TTC
Commissions de surperformance	Néant	Néant

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III 2.9 CD France Expertise

Code ISIN :

FR0010249672

Classification :

Actions françaises
Le compartiment est exposé en permanence à hauteur de 60 % minimum au marché des actions françaises.

Objectif de gestion :

L'objectif du compartiment consiste à rechercher une performance au moins égale à l'indice de référence sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions ou de titres assimilés éligibles au PEA, principalement français.

Indicateur de référence :

Le compartiment a pour indicateur de référence l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis).
Le CAC 40 regroupe 40 des plus importantes sociétés cotées en France. Les actions de l'indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Plus

d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'indice sont disponibles sur www.euronext.com. L'indice CAC 40 est disponible en temps réel via Bloomberg (CAC).

Stratégie d'investissement :

32) Stratégies utilisées :

L'objectif de la gestion étant d'obtenir une performance au moins égale à celle de l'indice CAC 40, les actifs seront investis en majeure partie (plus de 50%) dans des valeurs composant cet indice.
Le solde est investi de façon discrétionnaire dans le but de réaliser cet objectif global avec une stratégie d'investissement, sans autre contrainte que le respect de son éligibilité au PEA et d'une exposition globale d'au moins 60% sur le marché des actions françaises.
A cette fin, le compartiment pourra investir dans des valeurs de l'indice en sous ou surpondérant par rapport à leur poids dans celui-ci, et dans des actions de sociétés non représentées dans l'indice.
Les gérants privilégieront les sociétés qui offrent les meilleures perspectives de croissance de leur bénéfice à moyen terme.
Par ailleurs, le compartiment pourra être investi de manière accessoire dans des obligations, dans des placements monétaires et autres produits de taux.

33) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

- Actions

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote.
L'investissement du compartiment pourra concerner des sociétés grandes et moyennes capitalisations de tous secteurs économiques et de toutes zones géographiques.
Le compartiment sera éligible aux plans d'épargne en actions, et dans ce but, il sera investi à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés cotées de l'Union Européenne et plus spécifiquement sur les marchés français.
Les moyennes et grandes capitalisations constitueront une part significative des actifs.
Le compartiment sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions françaises.

- Obligations

A titre accessoire.
Le compartiment n'a pas de contrainte quant aux émetteurs et aux notations.

- Titres de créances négociables et instrument du marché monétaire

Le compartiment peut investir en titres de créance et instruments du marché monétaire pour la gestion de sa trésorerie.
Il s'agira le plus souvent de Titres de Créances Négociables libellés en euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment.

- Investissements en titres d'autres OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPCVM :

- de droit français et/ou européen conformes à la Directive 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- de droit français non conforme à la Directive mais respectant les 4 critères fixés par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

34) Les instruments financiers dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activités / géographiques / devises / ou indices pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

X réglementés
organisés
X de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :
X action
taux
change
crédit
X autres risques : volatilité, indice

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
X couverture
X exposition
arbitrage
autre nature

- Nature des instruments utilisés :
X futures
X options
X swaps
change à terme
dérivés de crédit
autre nature (à préciser)

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
couverture du risque de taux
couverture du risque de crédit
X couverture du risque action
couverture du risque de change
X reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
X augmentation de l'exposition au marché
couverture d'autres risques (à compléter au choix du gérant)
autres stratégies

35) Titres intégrant des dérivés (warrants, certificats)

Le compartiment peut investir dans des warrants ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs, dans la recherche de l'objectif de gestion ou dans un but de couverture du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre.

36) Dépôts

Néant

37) Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

38) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux actions détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire
  Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Un risque en capital
  L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Un risque action
  L'investisseur est exposé au risque action. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

- Un risque de taux
  Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Un risque de change
  Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du compartiment à savoir l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro.

- Un risque de contrepartie
  Le risque de contrepartie représente le risque de pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.

- Un risque en matière de durabilité
  Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en

ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le compartiment est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance.) et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Le compartiment ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la Société de Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. En conséquence, l'ensemble de ces critères ne sont pas intégrés au suivi des risques.

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR. Elle adaptera sa politique à la lecture des futures normes techniques réglementaires de niveau 2 (dit « RTS ») relatives au Règlement SFDR.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier des avantages fiscaux d'un PEA, des évolutions du marché français et d'une performance au moins égale à celle de l'indice de référence, le CAC 40.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
Plus-values nettes réalisées : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts ou actions :

Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (initial et ultérieur)	Distribution des revenus	Devise de libellé
FR0010249672	Tous souscripteurs	0.1 action	Capitalisation	Euro

La valeur d'origine de l'action est de 500 francs soit 76,22 euros (nominal divisé par 2 le 3 octobre 1986).

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.

J	*J*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 ouvrés*	*J+3 ouvrés*	*J+3 ouvrés*
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.
Des fractions d'actions peuvent être souscrites ou rachetées par dix-millièmes.

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne. Dans le cas où le jour de calcul serait un jour férié (au sens de l'article L3331-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	3,5%

Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats…). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management	2,153% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
Commission de sur performance	Néant	Néant

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :
Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III 2.10 CD Patrimoine

Codes ISIN :

FR0007079512 « C » (actions de capitalisation)
FR0007080304 « D » (actions de distribution)

Objectif de gestion :

L'objectif est de valoriser à long terme le capital. A cette fin, le compartiment est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation diversifiée d'actifs, investis en actions et en produits de taux.

Indicateur de référence :

Aucun indice ne reflète l'objectif de gestion. Toutefois, aux fins de comparaison a postériori le compartiment a pour indicateur de référence un indice composite correspondant à :

- 50% de l'ESTER,
- 35% de l'indice EURO STOXX 50 avec dividendes réinvestis,
- 15% de l'indice MSCI World en € avec dividendes réinvestis.

L'indice ESTER (Euro Short-Term Rate) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone Euro ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. L'ESTER capitalisé est disponible en temps réel via Bloomberg (OISESTR Index).

L'administrateur de l'indice de référence EMMI (European Money Markets Institute) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.emmi-benchmarks.eu.

Le EUROSTOXX 50 regroupe 50 des plus importantes sociétés cotées de la Zone Euro. Les actions de l'indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'indice sont disponibles sur stoxx.com. L'indice est disponible en temps réel via Bloomberg (SX5T).

L'indice MSCI World regroupe des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays développés.
L'indice est disponible via Bloomberg (MSDEWIN).

Du fait de la gestion discrétionnaire, aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion, par conséquent la performance du compartiment peut s'éloigner durablement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

39) Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment est basée principalement sur une allocation d'actifs déterminée par l'évolution économique internationale et par les opportunités présentées par les différentes classes d'actifs. La politique de gestion est donc opportuniste et discrétionnaire, avec un profil de risque évolutif mais globalement modéré sur le moyen terme.
La gestion du compartiment étant discrétionnaire, la stratégie d'investissement se fait sans contrainte a priori d'allocation par zone, secteur, type ou taille de valeurs.
La stratégie consiste à investir dans des actions, des obligations classiques, convertibles ou assimilées, des titres de créances, des placements monétaires des bons de souscription ou dans des OPCVM ou FIA (*FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier*) en les sélectionnant et les pondérant dans le portefeuille en fonction des anticipations des gérants sur la conjoncture économique, sur leurs perspectives propres, et sur les orientations des marchés financiers.

Les gérants procèdent à :

- Une analyse des marchés actions, obligataires et monétaires déterminant l'allocation d'actif et l'exposition actions en fonction des prévisions de croissance économique.
- Une analyse macro-économique et financière déterminant les allocations sectorielles.
- Une sélection de sociétés par l'analyse de leur situation et perspectives propres, incluant les ratios financiers usuels d'évaluation et les comportements boursiers
- Une sélection des émetteurs dans le cadre de l'allocation obligataire, réalisée par une approche du risque crédit.
- Une sélection d'OPCVM et/ou de FIA réalisée à partir d'une analyse de leurs compositions et de leurs performances passées. (Les FIA pouvant être sélectionnés sont des FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier).

En fonction de l'analyse de la situation économique, le gérant module l'exposition action du portefeuille. En cas d'anticipation de baisse des marchés actions, il peut réduire l'exposition action, soit par la création de liquidités et le placement en instruments monétaires et /ou en obligations, soit par la vente de futures sur indices ou une combinaison des deux.

40) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

- Actions

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux, y compris dans les pays émergents.
L'investissement du compartiment pourra concerner des sociétés de toutes capitalisations, de tous secteurs économiques et de toutes zones géographiques.

- Obligations

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en obligations classiques et/ou convertibles à taux fixes ou variables, et en obligations indexées sur l'inflation.
Les investissements portent sur des emprunts et des obligations émises par des Etats et/ou des entreprises de la zone Euro et/ou internationales.
Les investissements obligataires (directs ou indirects) auront une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et 10.

- Titres de Créances Négociables et instrument du marché monétaire

Le compartiment peut investir en titres de créance et instruments du marché monétaire pour la gestion de sa trésorerie. Il s'agira le plus souvent de Titres de Créances Négociables libellés en euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment.

- Investissements en titres d'autres OPCVM et / ou FIA

L'OPCVM peut investir :

- Jusqu'à 100 % de son actif net en OPCVM français et/ou européens qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
- Jusqu'à 30 % de parts ou d'actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

41) Les instruments financiers dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activités / géographiques / devises / ou indices pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

X réglementés
X organisés
X de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

X action
taux
X change
crédit
X autres risques : volatilité, indice

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

X couverture
X exposition
arbitrage
autre nature

- Nature des instruments utilisés :

X futures
X options
X swaps
X change à terme
dérivés de crédit
autre nature (à préciser)

Le compartiment sera exposé au risque de change mais pourra à titre exceptionnel conclure des opérations de couverture de change.

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  couverture du risque de taux
  couverture du risque de crédit
X couverture du risque action
X couverture du risque de change
X reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
X augmentation de l'exposition au marché
  couverture d'autres risques (à compléter au choix du gérant)
  autres stratégies

42) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

Le compartiment n'utilisera pas de titres intégrant des dérivés

43) Dépôts

Néant

44) Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

45) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
La valeur liquidative du compartiment est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux actions détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire
  Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Un risque en capital
  L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas

intégralement restitué.

- Un risque de taux
  Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Un risque de crédit
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Un risque actions
  L'investisseur est exposé au risque actions En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

- Un risque de change
  Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du compartiment à savoir l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro.

- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents
  L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement
  Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

- Risque de liquidité
  Ce risque s'explique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur ou un vendeur à un prix raisonnable.

- Risque de contrepartie
  Le risque de contrepartie représente le risque de pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Ce risque est présent dans les dérivés négociés de gré à gré.

- Un risque en matière de durabilité
  Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le compartiment est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance.) et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Le compartiment ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la Société de Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. En conséquence, l'ensemble de ces critères ne sont pas intégrés au suivi des risques.

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR. Elle adaptera sa politique à la lecture des futures normes techniques réglementaires de niveau 2 (dit « RTS ») relatives au Règlement SFDR.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant investir dans un portefeuille diversifié mettant en place une gestion totalement discrétionnaire sur les marchés de taux et d'actions internationales.

La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs

n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Actions C : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Actions D : Le compartiment a opté pour la distribution pure. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Plus-values nettes réalisées :
Actions C : Le compartiment a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Actions D : Le compartiment se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.

Caractéristiques des parts ou actions :

Libellé	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (Initial et ultérieur)	Affectation des sommes distribuables	Devise
Action C	FR0007079512	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro
Action D	FR0007080304	Tous souscripteurs	1 action	Résultat Net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution et / ou Capitalisation	Euro

La valeur d'origine de l'action est de 200 euros
Décimalisation : au millième

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.

J	***J***	***J : jour d'établissement de la VL***	***J+1 ouvrés***	***J+3 ouvrés***	***J+3 ouvrés***
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.
Le montant minimum de première souscription correspond obligatoirement à une action.

Modalités de passage d'une catégorie d'actions à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie d'action à une autre s'analyse en :

- une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps
- Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Dans le cas où le jour de calcul serait férié (au sens de l'article L3331-1 du Code du Travail) et /ou le Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative est calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	**Assiette**	**Taux/ Barèmes maximum**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	3,5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du fonds (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre

de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management	2,153% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20% TTC
Frais indirects (commissions et frais de gestion)*	Actif net	2,00% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant

* Il s'agit des frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement "externes", c'est-à-dire hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management.

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

III 2.11 CD Oudart Opportunités France

Codes ISIN :

Code ISIN : action P : FR0010166140 (actions de capitalisation)
Code ISIN : action I : FR0010505453 (actions de capitalisation)

Classification :

Actions françaises

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de surperformer l'indice CAC Mid 60 net des frais par une exposition active et discrétionnaire sur les marchés actions françaises de petites et moyennes capitalisations sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans. Toutefois, la gestion de l'OPCVM est déconnectée de tout indicateur de référence, celui-ci n'est qu'un indicateur de comparaison.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance d'un indice.
La gestion de l'OPCVM n'est pas indicielle et n'a donc pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. La gestion financière est donc déconnectée de tout indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.
Cependant, à titre informatif, le porteur pourra se référer à l'indice CAC Mid 60 qui pourra constituer dans une certaine mesure un élément d'appréciation a posteriori de la gestion du compartiment.
L'indice est calculé dividendes réinvestis et disponible sur le site https://live.euronext.com/fr/product/indices/

L'administrateur Euronext Paris de l'indice de référence est inscrit sur le registre des administrateurs tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

46) Stratégies utilisées :

Le compartiment est géré de façon active et discrétionnaire. Conformément à sa classification, il est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum en actions françaises et investit pour 75% minimum dans des titres éligibles au PEA.

La sélection des titres s'appuie sur une approche " bottom up " basée sur une analyse détaillée et approfondie des sociétés. L'approche "bottom up" permet d'analyser le potentiel de sociétés par rapport à leur secteur d'activité.

A partir des analyses réalisées par les bureaux de recherche extérieures, de sa participation aux réunions, séminaires de présentation des entreprises ou visites de sites et de l'analyse propre de la société de gestion, le gérant apprécie pour chaque valeur de son univers d'investissement :

- la qualité de l'équipe dirigeante,
- la pertinence et la fiabilité de la stratégie menée,
- la solidité de la structure financière de l'entreprise et des perspectives de rentabilité,
- les spécificités de son offre produit et son positionnement concurrentiel.

Le gestionnaire procèdera à une analyse des sociétés, en s'appuyant sur les études financières réalisées par les prestataires extérieurs (bureaux de recherche, brokers, …), en se rendant aux réunions d'analyses et en utilisant la documentation constituée par la société de gestion. Il s'intéressera parallèlement aux stratégies industrielles des sociétés analysées créatrices de valeur, à la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise, à sa structure financière, aux spécificités de son offre de produits ou de services. La compréhension des moteurs de croissance du métier en général sera déterminante pour juger des perspectives de résultats de la société.
Dans l'hypothèse où le gérant anticiperait une évolution défavorable des marchés d'actions, le portefeuille pourra être exposé à hauteur de 0 à 25% sur le marché des taux.

Le compartiment Oudart Opportunités France adopte une approche active pour prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Cette politique permet de réduire les risques et d'explorer de nouvelles opportunités afin de servir les intérêts de ses clients et de la Société dans son ensemble. Si le respect de critères ESG par les entreprises peut apporter un surcroit de performance financière à

moyen ou long terme grâce à la réduction des risques et parfois à la prise en compte d'opportunités, nous ne maîtrisons pas et ne pouvons-nous engager sur un surplus de performance à court terme.

L'approche ESG du compartiment repose sur l'analyse et l'évaluation des risques dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les relativement à leur secteur d'activité propre. Le respect des droits humains est étudié à travers le filtre des controverses. Cholet Dupont Asset Management s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau 5, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics. Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG.

Le processus de sélection des titres passe par des filtres financiers et extra-financiers. Nous partons de l'univers d'investissement du compartiment (valeurs françaises ou assimilés dont la capitalisation boursière est supérieure à 150 millions d'euros). Cet univers de départ sera retraité d'un certain nombre de valeurs afin de construire un univers d'investissement, correspondant aux sociétés parmi lesquelles le compartiment peut investir.
Pour y parvenir, nous appliquons des filtres d'exclusion définis dans le paragraphe 3.3.1 du code de transparence ainsi que le paragraphe 4.1 disponible sur le site internet de Cholet Dupont Asset Management.

Au niveau de la construction du compartiment, le gérant, a pour objectif d'obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement. La mise en place de l'ensemble de ces filtres nous permet de définir un univers d'investissement retraité de 20% en pondération par rapport à l'univers de départ. Pour calculer la pondération de l'univers d'investissement, nous lui appliquons une pondération égale à la pondération sectorielle de l'indice de référence. Pour plus de précisions, veuillez-vous référer au code de transparence paragraphe 4.1.

47) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

Actions :
Du fait de son éligibilité au PEA, le compartiment est en permanence investi à hauteur de 75% minimum de son actif en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Compte tenu de sa classification, le compartiment est exposé au risque actions françaises à hauteur de 60% minimum.
En fonction des perspectives perçues par le gérant, le compartiment pourra investir sur des titres appartenant à tous secteurs d'activités économiques
Le gérant pourra investir principalement dans les sociétés dont la capitalisation est comprise entre 150 millions et 15 milliards EUR.
Dans la limite de 10% de son actif, le compartiment pourra investir sur toutes les places financières internationales dans la catégorie des Mid & Small Caps.
L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro sera accessoire.

Titres de créances et instruments du marché monétaire
Une partie des actifs (entre 0% et 25% de l'actif net) pourra être investie en titres de créance négociables de toutes natures ou en obligations, français ou étrangers (essentiellement pays de l'OCDE), négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré indifféremment émis par des émetteurs publics ou privés et pour lesquels il n'est pas défini de critères de duration minimum ou maximum. La société de gestion sélectionne les obligations en retenant la qualité du titre et de l'émetteur, sans descendre au-dessous d'une notation BB+ sur l'échelle Standard and Poor's ou équivalent.

Actions ou parts d'OPCVM :
Le compartiment pourra souscrire jusqu'à 10% de son actif, en des parts ou actions d'autres OPCVM européens ou étrangers et de FIA européens, se limitant à 10% de leur actif en titres d'OPCVM ou FIA. Les OPCVM actions seront utilisés dans un souci de diversification du portefeuille et les OPCVM de taux essentiellement pour la gestion de la trésorerie. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

48) Les instruments financiers dérivés

Néant

49) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

L'OPCVM pourra détenir à hauteur de 10% maximum de l'actif net les éventuels warrants, bons de souscription ou droits suite à des opérations sur titres. L'OPCVM n'a pas vocation à acquérir en direct des titres intégrant des dérivés.

50) Dépôts, liquidités, Emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le compartiment se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.

- Emprunts d'espèces : le compartiment pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

51) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

52) Contrats constituant des garanties financières

Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque actions :
Le compartiment sera directement sensible aux évolutions des actions. En conséquence, en cas de baisse de celles-ci, la valeur liquidative évoluera dans le même sens.

Les investissements en actions de " petites capitalisations " engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs. Le maximum alloué sur ce risque de capitalisation actions est de 100% (en excluant des investissements actions initialement " grandes capitalisations " devenues " petites capitalisations " du fait d'une forte baisse de la valorisation des marchés actions).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations (" small caps ") sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de ces marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants

Risque de taux :
L'exposition au risque de taux portera indépendamment sur des actifs à taux fixes ou variables. En cas de hausse de ces taux, la valeur des produits investis peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit :

Le portefeuille peut être investi en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de l'obligation peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change :
Le risque de change sera proportionnel à la partie de l'actif du compartiment investi en valeurs mobilières étrangères (hors zone euro). Lorsque les taux de change varient, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de durabilité :
Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques règlementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le compartiment est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR car elle continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte de ceux-ci. Nous ne manquerons pas de communiquer sur l'évolution de notre réflexion.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à l'annexe précontractuel SFDR du compartiment disponible avec le prospectus.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Oudart Opportunités France – P : tous souscripteurs, personnes physiques ou morales ;
Oudart Opportunités France – I : tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels ; souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille composé majoritairement d'actions françaises, dans une perspective d'investissement à long terme (5ans).

La souscription est interdite aux Personnes Américaines « United States Person » tel que ce terme est défini par la législation américaine dite « Regulation S » prise en application du « US Securities Act » de 1933, c'est-à-dire que le compartiment ne peut être offert, acheté ou vendu aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net :
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure du résultat.

Plus-values nettes réalisées :
Le compartiment a opté pour la capitalisation pure des plus-values nettes réalisées.

Caractéristiques des parts ou actions :

Libellé	Isin	Souscripteurs concernés	Action minimum de souscription initiale	Action minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise
Action P	FR0010166140	Tous souscripteurs	1 action	1 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro
Action I	FR0010505453	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels	10 actions sauf CP* : 0,01 action	0,01 action	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro

*Cas particulier : Mandats de gestion distribués par la banque Milleis ; entités du groupe Cholet Dupont Oudart, salariés et dirigeants, conjoints, parents et enfants.

La valeur d'origine de l'action est de

- 152 euros pour l'action P
- 10 000 euros pour l'action I

Décimalisation : cent millièmes

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de la valeur liquidative J au plus tard à 14 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1.
Les souscriptions et les rachats se font uniquement en actions.

J	***J***	***J : jour d'établissement de la VL***	***J+1 ouvrés***	***J+2 ouvrés***	***J+2 ouvrés***
Centralisation avant 14h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 14h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Oudart Opportunités France – P : Le montant minimal de souscription est d'une action.
Oudart Opportunités France – I : Le montant minimal de la 1ère souscription est de 10 actions. Cf. le tableau de synthèse de l'offre de gestion

Modalités de passage d'une catégorie de actions à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie de part à une autre s'analyse en :
- une opération de vente d'une ou plusieurs actions détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs actions de la nouvelle catégorie, dans un second temps
- Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Dans le cas où le jour de calcul serait férié (au sens de l'article L3331-1 du Code du Travail) et /ou le Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative est calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	**Assiette**	**Taux/ Barèmes maximum**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	2% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de actions	0%

En application des articles L. 214 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est précisé dans les statuts (article 7) et correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre la différence entre le montant de rachats et le montant de souscriptions ; et
-L'actif net du compartiment (ou compartiment).

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. Elle peut également décider à une date de valeur liquidative donnée, nonobstant l'activation du dispositif, d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachats excédant ce seuil.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du compartiment ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, ces ordres de rachats sont exécutés dans une même proportion pour l'ensemble des porteurs du compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre de actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

L'ensemble des porteurs est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par une information via le site internet de la société de gestion (Cholet Dupont Asset Management). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté à une date de valeur liquidative donnée sont informés de manière particulière dans les plus brefs délais.
Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de l'orientation de gestion du compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient. Les statuts (article 7) précisent le nombre maximum de VL et la durée maximale sur lesquelles le dispositif peut être activé.

La société de gestion a la possibilité d'honorer les rachats même au-delà du seuil de 5%.

Exemple :
Si les rachats nets (déduction faite des souscriptions) représentent 5% de l'actif net du compartiment (actif net d'un compartiment de 40 millions d'euros – un rachat net de 2 millions sur le compartiment), la société de gestion peut activer le mécanisme des « gates ». C'est-à-dire stopper les rachats temporairement et reporté les ordres sur des valeurs liquidatives suivantes.

Les frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux maximum**
Frais de gestion financière	Actif net	- 2,1528% TTC de l'actif net pour la P - 1,076% TTC de l'actif net pour la I
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20% TTC

Frais indirects (commissions et frais de gestion)*	Actif net	0.00%
Commission de sur performance	Néant	Néant

* Il s'agit des frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement "externes", c'est-à-dire hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management.

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du compartiment dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour annuellement ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.
La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 11 heures. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Diffusion des informations concernant le compartiment :

Les informations concernant les compartiments se trouvent sur le site internet de CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT (Cholet Dupont Asset Management)

Les actionnaires sont informés des changements affectant le compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur simple demande auprès de CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT.

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire et disponibles auprès de la société de gestion CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT – 16, place de la Madeleine – 75008 PARIS

Information sur les critères ESG (Environnement, Social Gouvernance) :

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site internet de CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT (Notre démarche responsable CDAM) et figurent sur les rapports annuels à compter de celui qui porte sur l'exercice 2012.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles légales d'investissement applicables au compartiment sont donc celles qui régissent les OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global des différents compartiments de la SICAV est mesuré par la méthode du calcul de l'engagement.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.
Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la règlementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.

Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.

Les contrats :
- Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
- La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Méthode de comptabilisation

Pour le compartiment CD Oblig 2029 : Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
Pour le compartiment CD Oudart Court Terme : Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus est celui du coupon couru.

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

La devise de comptabilisation de la SICAV est l'Euro.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au "swing pricing" avec seuil de déclenchement :

Pour l'ensemble des compartiments à l'exception du compartiment CD Défensif, la SICAV a mis en place un mécanisme de swing pricing.

Ce mécanisme consiste à ne pas pénaliser les actionnaires présents dans la SICAV en cas de souscriptions ou de rachats significatifs au passif de la SICAV, en appliquant un facteur d'ajustement aux actionnaires qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrants ou sortants des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires qui demeurent dans la SICAV.

Ainsi, si un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net de la SICAV, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription / rachat nets.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions et des fourchettes d'achat-vente.

Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative de la SICAV peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV.

VIII REMUNERATION

Conformément aux Directive 2009/65/EC et 2011/61/EU, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM ou des AIF.
La politique de rémunération mise en place au sein de Cholet Dupont Asset Management est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des fonds gérés par Cholet Dupont Asset Management.
La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
La politique de rémunération est revue annuellement.
La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management est disponible sur le site internet Cholet Dupont Asset Management et est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

IX Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Les compartiments sont considérés comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR à l'exception des compartiments CD Défensif et CD Oudart Opportunités France qui relèvent du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance.) et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Objectif environnemental : pas d'objectif Environnemental

Disclaimer : Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

CD

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège Social : 16, Place de la Madeleine 75008 PARIS

RCS PARIS B 326 834 587

_____

STATUTS

_____

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 – FORME et OBJET

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « Société » ou « la SICAV ») régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier, et leurs textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société a pour dénomination « **CD »** suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS 75008 - 16, Place de la Madeleine

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social initial de la SICAV s'élève à la somme de 22 867 352,59 euros, divisé en 30.000 actions entièrement libérées de même catégorie.

LA SICAV CD a bénéficié de l'apport des actifs et passifs des FCP AMERIQUE STRATEGIES, FCP ATLAS, FCP OUDART COURT TERME, FCP OUDART OPPORTUNITES FRANCE, FCP CD PATRIMOINE, FCP CD EURO CAPITAL, FCP CD EUROPE EXPERTISE, FCP CD FRANCE EXPERTISE, FCP CD DEFENSIF et CD EURO IMMOBILIER selon les modalités ci-après définies :

- Le compartiment CD OBLIG 2029 est constitué de l'actif et du passif de la SICAV NOVEPARGNE MULTIOBLIG.
- Le compartiment CD AMERIQUE est constitué par l'absorption du FCP AMERIQUE STRATEGIES.
- Le compartiment CD ATLAS est constitué par l'absorption du FCP ATLAS

Cette opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 11 2023 a été réalisée le 12 01 2024 (sur la base des valeurs liquidatives datées du 12 01 2024).

- Le compartiment CD OUDART COURT TERME est constitué par l'absorption du FCP OUDART COURT TERME
- Le compartiment CD OUDART OPPORTUNITES FRANCE est constitué par l'absorption du FCP OUDART OPPORTUNITES FRANCE
- Le compartiment CD PATRIMOINE est constitué par l'absorption du FCP CD PATRIMOINE

- Le compartiment CD EURO CAPITAL est constitué par l'absorption du FCP CD EURO CAPITAL
- Le compartiment CD EUROPE EXPERTISE est constitué par l'absorption du FCP CD EUROPE EXPERTISE
- Le compartiment CD FRANCE EXPERTISE est constitué par l'absorption du FCP CD FRANCE EXPERTISE
- Le compartiment CD DEFENSIF est constitué par l'absorption du FCP CD DEFENSIF
- Le compartiment CD EURO IMMOBILIER est constitué par l'absorption du FCP CD EURO IMMOBILIER

Cette opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 11 2025 a été réalisée le 24 12 2025 (sur la base des valeurs liquidatives datées du 23 12 2025).

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs.
Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'action de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'actions sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 6 - VARIATION DE CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

ARTICLE 7 - EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou de la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat par nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 274-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions en peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.
Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).
Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Pour tous les compartiments :

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.
En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (« Gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du compartiment. La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois. La part des ordres non exécutés sur une valeur liquidative ne peut est être annulée, ni révoquée par le porteur, est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Le dispositif de plafonnement des rachats ne s'applique pas aux demandes de rachat et de souscription pour un même nombre d'actions, sur une même valeur liquidative, et pour un même porteur (« allers-retours »).

Le swing pricing est utilisé pour l'ensemble des compartiments à l'exception de CD Défensif cf. le prospectus pour plus de détails.

Pour CD Défensif, nous avons décidé d'utiliser l'extension de préavis de rachat cf. le prospectus pour plus de détails.

ARTICLE 8 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.
En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.
Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, les compartiments de la SICAV pourra être des OPCVM nourriciers.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et au nu-propriétaire pour les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'action dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 - ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Les deux tiers au moins des Administrateurs doivent être âgés de moins de 70 ans ; lorsque, à l'issue de l'assemblée générale annuelle, le nombre des Administrateurs dépassant cet âge atteint ou excède le tiers du Conseil, le ou les Administrateurs en surnombre les plus âgés cessent leurs fonctions à cette date.

ARTICLE 14 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions de l'article 13, la durée des fonctions des Administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le Conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

En cas de démission ou de décès d'un Administrateur, et lorsque le nombre des Administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le Conseil peut à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 15 - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.
Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.
Le mandat du président prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 68 ans. Toutefois le Conseil peut le proroger dans ses fonctions pour une période qui ne pourra excéder deux années.

ARTICLE 16 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 17 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés conformément à la loi.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut donner, par tous moyens, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul membre du Conseil.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les fonctions de directeur général cessent à l'expiration de l'année au cours de laquelle le directeur général atteint 65 ans. Toutefois, le Conseil peut le proroger dans ses fonctions pour une durée qui ne pourra excéder deux années.

Le Conseil détermine le montant et les modalités de la rémunération fixe ou proportionnelle du Président, de l'administrateur, délégué éventuel, du directeur général, des directeurs généraux délégués, et de ceux de ses membres qui pourraient être chargés d'une mission spécifique.

Ces diverses rémunérations, de même que les frais engagés par les mandataires dans l'accomplissement de leur mission, sont portées aux frais généraux.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs (personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales), sans que leur nombre puisse excéder six.

Le Conseil d'Administration peut également procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

La durée des fonctions des censeurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur.

Ce mandat de censeur est renouvelable. Il est incompatible avec celui d'Administrateur de la société.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

ARTICLE 20 - ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL

Il est alloué au Conseil d'Administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses Membres.

ARTICLE 21 - DEPOSITAIRE

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration ou le directoire.
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion.

Le dépositaire doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 22 – Le PROSPECTUS

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 23 - NOMINATION - POUVOIRS - REMUNERATION

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration ou le directoire après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si un compartiment de la SICAV est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 24 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris).

ARTICLE 26 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la Sicav, (et/ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- La distribution : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis prés. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation : l'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises sont mentionnées dans le prospectus « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables ».

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximum de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

TITRE 7

PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 27 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

ARTICLE 28 - LIQUIDATION

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE 8

CONTESTATIONS

ARTICLE 29 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9

MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 30 – MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un systéme de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce réglement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: Oudart Opportunités France
Identifiant d'entité juridique: 969500ZBDRSVJACFOM55

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima- -le de___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le fonds Oudart Opportunités France favorise les caractéristiques environnementales, sociales ou éthiques dans sa stratégie mais n'a pas d'objectif de durabilité spécifique et mesurable dans ses investissements. Néanmoins, ce fonds investit dans des investissements durables et, en tant que tel, se classe dans la catégorie de l'article 8 du Règlement SFDR.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds correspondent aux restrictions d'investissement visant à éliminer certaines activités et comportements controversés.

Nous avons décidé d'exclure certaines activités de nos portefeuilles, soit qu'elles constituent l'essentiel des activités d'une société, soit qu'elles représentent une partie significative de leur chiffre d'affaires.

Ces exclusions sont détaillées dans le code de transparence disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : Notre démarche responsable.

L'analyse des controverses, c'est-à-dire des débats ou des polémiques issus de l'activité des sociétés, est aussi un facteur d'exclusion de nos portefeuilles, particulièrement celles qui ont un caractère grave engendrant une notation dégradée.

En matière de politique environnementale, nous sommes particulièrement attentifs aux facteurs suivants sans qu'ils conditionnent pour autant toutes nos décisions d'investissement:

- diminution des émissions de CO2
- solutions d'économie circulaire, qui passent par l'augmentation et l'amélioration des dispositifs et des moyens de recyclage
- politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique
- protection de l'environnement et de la biodiversité

S'agissant des investissements qui favorisent la diminution des émissions de CO2 ainsi que des politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique, notre approche consiste à nous focaliser autant sur des sociétés en transition pour permettre la diminution de leurs émissions que sur l'investissement direct dans des entreprises émettant peu de CO2.

En ce qui concerne notre politique sociale, nous considérons que la réussite d'une entreprise est d'abord fondée sur son attractivité et sa capacité à attirer et à retenir des talents. Sa politique de relations humaines est donc essentielle. Nous surveillons également avec vigilance les facteurs sociaux suivants:

- Un niveau de salaire raisonnable des employés
- Des différences salariales qui ne soient pas exagérées
- Une capacité à attirer des hommes et des femmes.
- Le bannissement de certaines pratiques amorales telles que le travail des enfants ou encore le travail forcé, y compris par les sous-traitants.
- La santé et la sécurité sur les lieux de travail.
- L'éthique des affaires, les pratiques anticoncurrentielles.
- Le taux de rotation des employés que nous apprécions en fonction du secteur d'activité.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Nous nous focalisons en particulier sur huit indicateurs de durabilité pour analyser la performance extra-financière du fonds dont les notes appliquées au portefeuille sont comparées à son univers de référence et reprises dans nos rapports ESG trimestriels:

- Le score de risque ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- L'exposition aux risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- Le Management des risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- L'intensité CO2 en scopes 1 et 2 (en tonnes d'équivalent CO2/CA des sociétés)
- L'importance des programmes de diversité (en %)
- L'expérience des dirigeants du conseil d'administration (en score de risques/100)
- L'efficacité du conseil d'administration (en score de risques/100)
- Le degré de controverses ESG le plus élevé du portefeuille (impérativement inférieur ou égal à 4/5)

Pour observer la performance du portefeuille sur ces indicateurs de durabilité par rapport à son univers de comparaison ESG, nous vous invitons à consulter le dernier rapport périodique du portefeuille : Rapport périodique ESG d'Oudart Opportunités France.pdf

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le produit financier n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Les **principales incidences négatives (PAI)** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, ou 'Principal Adverse Impact' (PAI), sont pris en compte au niveau de l'entité CDAM et ils feront l'objet d'un rapport complet. Nous ne prenons pas en considération les principales incidences négatives à l'échelle du fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, le produit prend en considération les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité, en calculant les différents indicateurs relatifs. Le calcul des différentes PIN est engagé et l'ensembles des informations sera fourni dans le rapport annuel.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds adopte une approche active pour prendre en compte les questions

environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Cette politique permet de réduire les risques et d'explorer de nouvelles opportunités afin de servir les intérêts de ses actionnaires et de la Société dans son ensemble. Si le respect de critères ESG par les entreprises peut apporter un surcroit de performance financière à moyen ou long terme grâce à la réduction des risques et parfois à la prise en compte d'opportunités, la Société de Gestion ne maîtrise pas et ne peut s'engager sur un surplus de performance à court terme.
Notre processus de gestion responsable a été conçu pour servir de socle à la manière dont Oudart Opportunités France gère ses actifs conformément à ses objectifs en matière d'ESG.

Nous adoptons une approche holistique de l'ESG en commençant par l'analyse fondamentale des risques liés à la gouvernance (qui a toujours constitué le point de départ de notre analyse financière) pour ensuite hiérarchiser et évaluer les risques de responsabilité sociale d'entreprises dans leur ensemble.

Par ailleurs, notre approche de l'ESG repose sur l'analyse et l'évaluation des risques que nous appréhendons dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les concernant (relativement à leur secteur d'activité propre) avant de nous forger une opinion globale.

Le processus de sélection des titres passe par des filtres financiers et extra-financiers. La Société de Gestion détermine l'univers d'investissement du fonds (valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 150 millions d'euros). Cet univers de départ sera retraité d'un certain nombre de valeurs afin de construire un univers d'investissement, correspondant aux sociétés parmi lesquelles le fonds peut investir.

Pour y parvenir, la Société de Gestion applique des filtres d'exclusion définis dans le paragraphe 3.3.1 du code de transparence ainsi que le paragraphe 4.1 disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Au niveau de la construction du fonds, la Société de Gestion devra obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement en affichant également une meilleure notation sur au moins deux des trois critères ESG retenus pour les reportings. La mise en place de l'ensemble de ces filtres permet à la Société de Gestion de définir un univers d'investissement retraité de 20% en pondération par rapport à l'univers de départ. Pour calculer la pondération de l'univers d'investissement, la Société de Gestion lui applique une pondération égale à la pondération sectorielle de l'indice de référence.

Enfin, 90% au moins des titres du portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse du risque ESG (en pourcentage de l'actif net ou en nombre de lignes, hors liquidités).

Outils et méthodes de l'analyse ESG :

Nous avons notamment recours à Sustainalytics pour l'appréciation ESG de nos valeurs. Ce partenaire utilise une approche par le risque, c'est-à-dire une approche qui note l'exposition au risque de chaque valeur. Autrement dit dès lors qu'une note est élevée, son exposition aux risques ESG est élevée. Nous apprécions leur système de notation pour sa granularité ainsi que la possibilité qu'il offre de comparer toutes les entreprises entre elles, de tous secteurs confondus. Cela apporte un jugement plus objectif que des notes uniquement intra sectorielles et nous permet de diminuer notre exposition aux secteurs les plus polluants.

Leur analyse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif nous aide à développer et à affiner notre approche de l'ESG notamment grâce à leurs outils de screening, de reporting, mais aussi d'analyse des controverses et des secteurs controversés qui nous donnent accès à un profil ESG complet de nos portefeuilles tout en nous permettant d'effectuer des recherches plus approfondies sur chacun des indicateurs pris en compte.

La méthodologie de Sustainalytics évalue les performances ESG des entreprises à l'aide d'indicateurs spécifiques à leur secteur d'activité.

Pour chaque entreprise, une note globale de risque est attribuée, qui se décompose ensuite en notes d'exposition aux risques et de management du risque pour chacun des facteurs ESG spécifiquement en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise. L'analyse repose sur un ensemble de données collectées à partir de différentes sources (entreprises, médias, ONG, etc.) ainsi que sur une sélection d'indicateurs pondérés pouvant aller de 60 à 100 selon le secteur.

S'agissant de nos autres fournisseurs de données et d'informations extra-financières, nous pouvons citer notamment Kepler Chevreux, la Société Générale ou encore ODDO BHF dont les ressources ESG permettent d'enrichir notre analyse des sociétés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Nous avons décidé d'exclure certaines activités de nos portefeuilles, soit qu'elles constituent l'essentiel des activités d'une société, soit qu'elles représentent une partie significative de leur chiffre d'affaires.
Les exclusions sont détaillées dans le code de transparence disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : Notre démarche responsable.

L'analyse des controverses, c'est-à-dire des polémiques issues de l'activité des sociétés, est aussi un facteur d'exclusion de nos portefeuilles, particulièrement pour celles qui ont un caractère grave engendrant une notation ESG dégradée.

Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses :
Le respect des droits humains est étudié à travers le filtre des controverses. CDAM s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau
5, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics. Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG. Des exemples de controverses pourraient-être les suivants : les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits. L'information concernant les controverses, et la façon dont une entreprise gère ces incidents, pourrait permettre aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise par rapport à ses engagements relatifs aux facteurs ESG (à savoir si les agissements de l'entreprise sont conformes à ses affirmations, ou si ses engagements relatifs aux facteurs ESG servent uniquement à servir sa publicité). Nos sources sont la base Sustainalytics, la recherche broker, la presse, les moteurs de recherche, mais aussi les sites de certaines ONG spécialisées dans la surveillance des entreprises, tout en gardant un avis critique sur leur travail.

En ce qui concerne les controverses de niveau 4, nous nous réunissons systématiquement en comité pour évaluer la gravité des implications de la société concernée dans une ou plusieurs affaires litigieuses afin de décider en conséquence de son exclusion ou non.S'agissant des controverses de niveau 3 ayant une perspective négative, elles font l'objet d'une étude spécifique par notre analyse ESG et un dossier concernant une société peut ensuite être validé ou non par l'analyste et gérant qui la couvre. Un processus formel d'engagement et de dialogue peut alors être déclenché dans le but d'interroger les dirigeants des entreprises sur lesmesures d'amélioration possibles.

Par ailleurs, nous engageons régulièrement un dialogue avec Sustainalytics pour mieux comprendre leur grille de lecture des controverses et les raisons pour lesquelles ils peuvent procéder à l'amélioration ou à la dégradation d'une note de controverse visant une ou plusieurs affaires litigieuses d'une société.

Exclusion des sociétés présentant un niveau de risque élevé :
Nous tenons à jour une liste et assurons le suivi des entreprises présentant un niveau de risque élevé, correspondant aux notes High Risk (note entre 30 et 40/100) et Severe Risk (note > 40/100) attribuées par Sustainalytics.

Nous excluons systématiquement de nos portefeuilles les sociétés catégorisées en Severe Risk : ces sociétés présentent un risque particulièrement élevé dont les impacts financiers liés aux facteurs ESG sont avérés.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Au niveau de la construction du fonds, la Société de Gestion et devra obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement en affichant également une meilleure notation sur au moins deux des trois critères ESG retenus pour les reportings. Le processus de sélection des titres passe par des filtres financiers et extra-financiers, à l'issue desquels nous réduisons le périmètre des investissements du fonds de 20%. Nous partons d'un univers de départ de sociétés, propre à chaque fonds, construit sur des caractéristiques se rapprochant de celles du fonds (place de cotation, capitalisation boursière...).

Cet univers de départ est ensuite retraité d'un certain nombre de valeurs afin de construire un univers d'investissement, correspondant aux sociétés parmi lesquelles le fonds peut investir. Pour y parvenir, nous appliquons des filtres d'exclusion. Deux types de filtres s'appliquent :

1) Nous excluons les sociétés dont une part de l'activité participe à des activités controversées. Pour suivre l'implication des sociétés dans ces-dites activités, nous utilisons le fournisseur de données de risques ESG Sustainalytics.

2) Nous excluons de manière discrétionnaire les sociétés dont l'activité participe à des secteurs que nous considérons controversés (ex : maisons de retraite). La décision d'exclusion discrétionnaire est prise lors d'un comité, après consultation de l'équipe de gestion. De même, nous excluons systématiquement toutes les sociétés ayant un score de risques ESG supérieur à 40/100, d'après la notation de risques ESG de Sustainalytics. Nous excluons systématiquement toutes les sociétés ayant un niveau 5 de controverse, d'après la définition de Sustainalytics. Enfin, nous excluons discrétionnairement les sociétés ayant les plus mauvaises notes de risques ESG, inférieures à 40/100. Nous pouvons décider à la marge l'inclusion dans l'univers d'investissement de sociétés ayant une note de risques ESG dégradée, avec une justification sur la pertinence de cette inclusion (analyse et discussion avec des brokers, rencontre avec la société...). Cette décision est évoquée en comité et partagée par tous les membres de l'équipe de gestion.

La mise en place de l'ensemble de ces filtres nous permet donc de définir un univers d'investissement retraité de 20% en pondération par rapport à l'univers de départ.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

L'engagement de CDAM pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés investies se traduit essentiellement par la prise en compte et l'intégration de deux aspects fondamentaux.
D'une part, le dialogue : le suivi des sociétés et des secteurs en portefeuilles implique un dialogue régulier avec les responsables et dirigeants des sociétés investies. Cela amène de la

part de nos analystes et gérants des questions, des expressions de désaccords ou encore des suggestions d'améliorations sur les politiques et stratégies ESG menées.
D'autre part, notre engagement a un impact encore plus direct lors des votes en Assemblée Générale. A cette occasion, les gérants analysent et évaluent au préalable les résolutions de sociétés investies qui prennent en compte des critères d'appréciation de bonne gouvernance et de risques ESG; afin dans un second temps de les approuver ou d'exprimer leur désaccord par l'exercice du vote.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

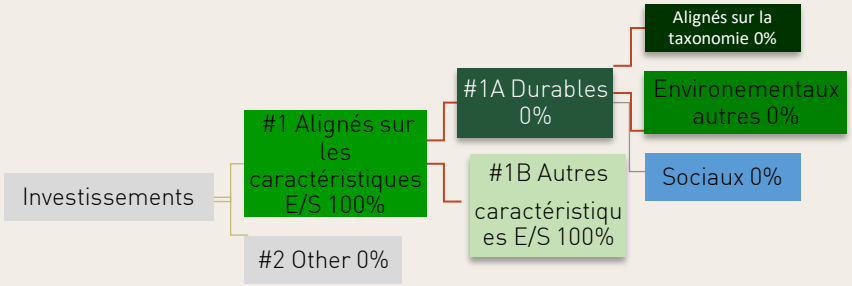

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
Le fonds Oudart Opportunités France ne comporte pas de produits dérivés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

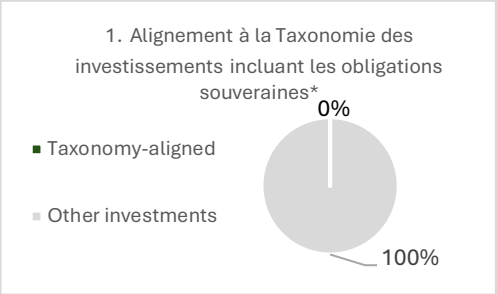

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le pourcentage d'alignement du fonds avec la Taxonomie est aujourd'hui quantifié à 0%. Ce pourcentage sera ajusté lorsque les modalités de calcul de l'alignement seront clarifiées et lorsque les entreprises reporteront sur ces chiffres.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds n'intègre pas de minimum d'investissements durables avec un objectif social. Comme expliqué auparavant, nous adoptons une approche holistique de l'ESG et considérons, tant pour nos décisions d'investissements que de lors de désinvestissements, les facteurs E, S et G dans leur globalité. En cela, nous n'avons pas défini de seuil minimum pour les investissements alignés sur les caractéristiques E ou S mais nous sommes attentifs à ce que l'ensemble de nos investissements suivent de bonnes pratiques dans les domaines E, S et G.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » sera constituée de trésorerie (détenue à titre accesoires ou à des fins d'équilibrage des risques) et sociétés non couvertes par la notation ESG. Ces sociétés ont vocation à être notées, il s'agit donc d'une situation temporaire par nature.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du fonds est le CAC Mid 60 (ci-après l'« indice » ou le « benchmark »). Cet indice est un indice de marché qui ne prend pas nécéssairement en compte dans sa composition où sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le fonds.

Notre benchmark ou « univers de comparaison ESG » n'est pas un index spécifique et nous n'appliquons donc pas de méthode de calcul qui serait propre à un indice de référence. L'univers de comparaison ESG auquel nous nous référons englobe toutes les valeurs françaises supérieures à 150 Millions d'euros de capitalisation boursière.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

  L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du fonds.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  L'administrateur de l'indice de référence (contrairement à l'univers de référence ESG) ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au fonds dans le cadre de son processus d'investissement.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  L'indice utilisé est le CAC Mid 60 et peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Euronext

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.cholet-dupont-am.fr/